

# OMPI



WO/GA/33/10

ORIGINAL : anglais

DATE : 3 octobre 2006

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**F**

## **ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI**

**Trente troisième session (16<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 25 septembre – 3 octobre 2006**

### **RAPPORT**

*adopté par l'assemblée*

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/42/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 21, 24 et 25.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14, figure dans le rapport général (document A/42/14).
3. Le rapport sur les points 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 figure dans le présent document.
4. M. Enrique Manalo (Philippines), président de l'Assemblée générale, a présidé la réunion.

## POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ RÉVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/1.
6. Le Secrétariat a présenté le document intitulé "Résultats de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques" qui contenait un rapport sur l'issue de la conférence diplomatique tenue à Singapour en mars 2006, avec, en annexe, le texte des trois instruments adoptés par la conférence, à savoir : le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), le règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques et la résolution de la conférence diplomatique complétant le Traité de Singapour. Le Secrétariat a souligné qu'il s'agissait de la plus grande conférence diplomatique jamais organisée par l'OMPI. Elle a réuni 146 États membres, trois délégations membres spéciales et de nombreuses organisations ayant le statut d'observateur. Une telle participation a été rendue possible grâce à la contribution extrêmement généreuse du Gouvernement singapourien visant à faciliter la participation de nombreuses délégations et aux excellentes installations que ce gouvernement a mises à disposition pour accueillir la conférence. La conférence a adopté les trois instruments mentionnés ci-dessus après deux semaines et demie de discussions et de négociations intenses, qui se sont tenues dans un climat très constructif, sous la direction particulièrement efficace de S. E. l'Ambassadeur M. Burhan Gafoor, représentant permanent de Singapour à Genève, qui a présidé la conférence et dirigé l'équipe très efficace attachée à la conférence.
7. Le Secrétariat a informé les assemblées que le Traité de Singapour avait été ouvert à la signature immédiatement après son adoption et, à ce jour, qu'il a été signé par 45 États. L'annexe III du document WO/GA/33/1 contient la liste des 43 États ayant signé le Traité de Singapour à la date de publication de ce document. Par la suite, deux autres États, le Mali et la Hongrie, ont signé le traité. La Nouvelle-Zélande a annoncé son intention de signer le traité dans le courant de la semaine. Le traité restera ouvert à la signature jusqu'au 27 mars 2007.
8. Le Secrétariat a souligné le fait que la résolution complétant le Traité de Singapour contenait des dispositions très détaillées sur l'assistance technique à offrir aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays en développement, en vue de faciliter la mise en œuvre des dispositions du traité. Conformément à cette résolution, l'OMPI a déjà pris des mesures visant à fournir cette assistance à tous les PMA et pays en développement souhaitant préparer leur adhésion au traité en question.
9. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le directeur général de l'OMPI et le Secrétariat de la conclusion du Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle a remercié le Gouvernement singapourien et S. E. l'Ambassadeur de Singapour, M. Burhan Gafoor pour, l'excellente organisation de la conférence diplomatique. La délégation a souligné que le Traité de Singapour contenait de nouveaux éléments qui auraient une incidence sur les traités futurs. Elle a évoqué les interventions des délégations prononcées à la conférence diplomatique, qui ont servi à interpréter les dispositions. En ce qui concerne la possibilité pour les organisations intergouvernementales de devenir parties au Traité de Singapour, la délégation a rappelé que l'Iran (République islamique d') n'avait ni lancé ni appuyé cette idée. Toutefois, la délégation a déclaré qu'elle s'était montrée conciliante en adhérant au consensus pendant la conférence diplomatique. Par conséquent, elle a demandé que le paragraphe 213 du document SCT/14/8 soit supprimé. La délégation a

souligné que la résolution complétant le Traité de Singapour constituait un résultat supplémentaire de la conférence, qui contenait des garanties importantes dans l'optique de l'évolution irrésistible des nouvelles techniques. Des garanties suffisantes étaient nécessaires en ce qui concerne l'harmonisation du droit des marques dans le domaine des nouveaux types de marques. En outre, la délégation considérait comme nécessaire d'améliorer les garanties relatives aux nouvelles techniques. Cette question devrait être traitée dans le cadre du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. La délégation a ajouté que le Secrétariat devrait étudier de nouveaux moyens d'inciter les États membres à tirer parti du système des marques et que cette question devrait figurer dans le programme de travail du SCT.

10. La délégation du Kenya a exprimé sa gratitude à l'OMPI et au Gouvernement singapourien pour avoir respectivement organisé et accueilli la conférence diplomatique. Elle a rappelé que M. Mukhisa Kituyi, ministre du commerce et de l'industrie du Kenya, avait signé, au nom de son Gouvernement, à la fois l'acte final de la conférence et le Traité de Singapour. La délégation a remercié le Gouvernement singapourien pour la détermination et la compétence dont il a fait preuve dans l'organisation d'une conférence internationale aussi importante. Le Gouvernement du Kenya a remercié l'OMPI d'avoir pris les dispositions financières nécessaires pour permettre la participation des pays en développement, des pays les moins avancés et des pays en transition. Cela a permis à ces pays de participer effectivement aux travaux de la conférence à laquelle le groupe des pays africains attachait une grande importance. La délégation a noté avec gratitude que le directeur général de l'Institut kényen de propriété industrielle (KIPI), M. James Otieno-Odek, a été élu président de la Commission principale II de la conférence, en reconnaissance de la participation active du Kenya au processus. La signature du traité intervenait en temps opportun car elle coïncidait avec la phase finale de l'automatisation du système de traitement des marques au KIPI, sur la base du système d'automatisation de la propriété intellectuelle de l'OMPI (IPAS). De l'avis de cette délégation, le traité aboutirait non seulement à créer une assemblée des Parties contractantes mais ouvrirait aussi la voie aux systèmes de communication électroniques, à l'harmonisation des législations relatives aux marques et à la simplification des règles pour l'enregistrement des licences de marques. La délégation a noté que le Traité de Singapour aurait des effets positifs pour le Kenya et le KIPI en simplifiant la procédure de traitement des marques et en faisant baisser les coûts. En outre, le traité devrait dynamiser le commerce international, harmoniser et améliorer les procédures de protection et de maintien en vigueur des marques dans la région Afrique.

11. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe régional des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité tous les membres de l'OMPI pour le succès de la conférence diplomatique. Elle a aussi exprimé la gratitude du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes au Gouvernement singapourien pour les efforts qu'il a déployés aux fins de l'organisation et de l'accueil de la conférence. La délégation a souligné l'esprit constructif et la coopération dont ont fait preuve toutes les délégations pendant les négociations, ce qui a contribué à l'issue équilibrée de la conférence. Elle a estimé que le Traité de Singapour améliorerait le climat pour les échanges commerciaux et les investissements et offrirait des procédures simplifiées aux administrations nationales et régionales s'occupant des marques. Le traité mettrait sur un pied d'égalité tous les acteurs économiques qui investissaient dans des produits de marque tout en créant un cadre réglementaire dynamique pour les droits attachés aux marques. Le traité contribuait aussi à la certitude juridique dans le domaine des avoirs incorporels. La délégation a émis l'espoir que les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, tireraient pleinement parti du traité.

12. La délégation de la Finlande, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, s'est félicitée de l'issue de la conférence diplomatique. Elle a souligné que l'adoption du Traité de Singapour sur le droit des marques était importante pour la crédibilité de l'OMPI en tant qu'organisation capable d'obtenir des résultats dans le domaine de l'établissement de normes au niveau international. Elle a remercié le Gouvernement singapourien d'avoir accueilli la conférence diplomatique et a souligné le rôle particulier joué par la région de l'Asie du Sud-Est en ce qui concerne le Traité de Singapour. L'objectif principal de ce traité était de rationaliser les procédures administratives en matière de marques. La délégation a déclaré que, conformément à la résolution complémentaire du Traité de Singapour, les pays en développement et les pays les moins avancés devraient recevoir l'aide nécessaire, de façon à faciliter la mise en œuvre du traité.

13. La délégation du Brésil a remercié le Gouvernement singapourien d'avoir accueilli la conférence diplomatique et le Secrétariat de l'OMPI pour son travail de qualité qui a abouti au succès de la conférence diplomatique, pendant laquelle le Brésil était aussi représenté. La délégation a noté que la résolution complétant le Traité de Singapour avait retenu son attention, étant donné qu'elle traitait de la coopération technique à apporter aux PMA, présentés au paragraphe 7 de la résolution comme les premiers et principaux bénéficiaires de cette coopération. La délégation a demandé quelle serait, à cet égard, la situation d'autres pays en développement qui étaient considérés comme n'appartenant pas à la catégorie des pays les moins avancés. La délégation a aussi demandé des précisions sur le statut juridique de la résolution par rapport au Traité de Singapour et dans le contexte d'autres traités administrés par l'OMPI.

14. La délégation de la Hongrie s'est associée aux déclarations prononcées par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la délégation de la Finlande au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie. La délégation a dit qu'elle était heureuse de prendre acte du succès de la conférence diplomatique. Elle a fait part de sa satisfaction devant le fait que, au prix d'un travail laborieux et de négociations intenses et difficiles, la conférence avait débouché sur un résultat équilibré, dont bénéficieraient tous les États membres de l'OMPI. Le nouveau Traité de Singapour sur le droit des marques est un pas en avant important en ce qui concerne la coopération internationale dans le domaine de la protection des marques. La délégation a remercié le Gouvernement singapourien d'avoir accueilli la conférence diplomatique. Elle a exprimé l'espoir que le nouveau Traité de Singapour entrerait bientôt en vigueur.

15. La délégation de l'Uruguay a dit qu'elle se félicitait de l'adoption du Traité de Singapour, de son règlement d'exécution et de la résolution complétant le traité, visant à renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement et des pays les moins avancés, afin de faciliter la mise en œuvre du traité. En outre, la délégation a remercié le Gouvernement singapourien pour l'organisation de la conférence. Elle a aussi remercié S. E. l'Ambassadeur M. Burhan Gafoor pour avoir présidé de façon efficace la conférence et pour avoir atteint le résultat équilibré contenu dans le Traité de Singapour.

16. La délégation d'El Salvador a félicité l'OMPI et ses membres pour l'adoption du Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle a remercié en particulier le Gouvernement singapourien pour l'organisation impeccable de la conférence. L'objectif du Traité de Singapour était d'harmoniser et de simplifier les procédures administratives relatives aux demandes d'enregistrement et aux enregistrements de marques aux niveaux national et régional et à la conservation des registres. Les nouveaux éléments introduits par le traité en

ce qui concerne les procédures suivies dans les offices des marques préservait le type de flexibilité souhaitée par le Gouvernement salvadorien. En outre, l'incorporation de dispositions sur le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et d'autres communications connexes constituait un élément très positif pour les offices qui offraient déjà des services en ligne.

17. La délégation de l'Estonie a déclaré que la conférence diplomatique avait été un succès. Elle a rappelé que l'Estonie avait signé l'Acte final de la conférence et le Traité de Singapour sur le droit des marques. La délégation a ajouté que Singapour avait été un lieu très agréable pour la conférence. Elle a informé les participants de l'Assemblée générale que l'Estonie se préparait à ratifier le Traité de Singapour et prévoyait de mener à bien la procédure de ratification d'ici la fin de l'année 2007.

18. La délégation de la Suisse a exprimé ses remerciements à l'OMPI et à Singapour pour la conférence diplomatique. Elle a indiqué que cette conférence avait permis de parvenir à un résultat équilibré qui profiterait à tous les États membres de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de la teneur du nouveau Traité de Singapour. Elle a estimé que des changements positifs avaient été apportés au texte du traité durant la conférence diplomatique. Le large champ d'application du nouveau traité et les nouvelles dispositions relatives aux communications électroniques, par exemple, permettent de tenir dûment compte de l'évolution technique future tout en laissant aux Parties contractantes le soin de décider de leur application dans leur réglementation nationale. Les nouvelles dispositions relatives aux licences de marque et aux sursis en cas d'inobservation d'un délai sont avantageuses pour les utilisateurs. La création d'une assemblée des Parties contractantes, ayant notamment compétence pour modifier le règlement d'exécution du Traité de Singapour, constitue une innovation importante. La délégation a souligné que les différents groupes régionaux avaient participé dans un excellent état d'esprit à la négociation du traité, de son règlement d'exécution et de la résolution complétant le traité. Cet état d'esprit avait été essentiel pour la réussite de la conférence.

19. La délégation du Soudan s'est associée aux autres délégations pour féliciter le Gouvernement et le peuple de Singapour pour l'organisation et la réussite de la conférence diplomatique. Elle a remercié S.E. l'Ambassadeur M. Burhan Gafoor pour la manière dont il a assuré la présidence de la conférence et l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour pour l'appui technique et administratif fourni tout au long des réunions.

20. La délégation de la Roumanie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Finlande au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie. Ayant participé à la conférence diplomatique, la délégation a été impressionnée par le professionnalisme et le sens de l'hospitalité du Gouvernement singapourien. Il ne fait aucun doute que le nouveau traité apportera une nouvelle pierre à l'harmonisation mondiale des procédures en matière de marques. La Roumanie a signé l'Acte final et le Traité de Singapour, considérant que ce nouveau traité aurait un effet indirect sur son processus d'harmonisation législative. La Roumanie a déjà tenu compte de ce nouvel instrument dans l'élaboration des modifications à apporter à sa législation nationale sur les marques. La délégation a ajouté que le Traité de Singapour était un exemple de coopération internationale et de compréhension mutuelle des préoccupations des membres de l'OMPI. Elle a estimé de cet exemple serait à suivre dans d'autres instances.

21. La délégation des États-Unis d'Amérique a marqué son appui au Traité de Singapour sur le droit des marques adopté par consensus lors de la conférence diplomatique tenue en mars. Elle a félicité l'OMPI et Singapour. La conclusion du traité – et le grand nombre de délégations ayant signé celui-ci à Singapour – montre que l'OMPI continue de jouer un rôle important en tant qu'organisme international d'établissement de normes. Le Traité de Singapour reprend tous les éléments importants et avantageux du Traité de 1994 sur le droit des marques, notamment ceux relatifs à la réduction des coûts pour les propriétaires de marques. Cela étant, il constitue un instrument encore plus intéressant qui doit inciter les États membres de l'OMPI à y adhérer.

22. La délégation du Japon a exprimé ses remerciements à l'OMPI et au Gouvernement singapourien pour la conclusion du Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle a félicité le président de la conférence, S.E. M. Burhan Gafoor (Singapour) pour l'excellente manière dont il a guidé les travaux de la conférence, dont le texte final a été signé par le Japon. La délégation a souligné l'importance du Traité de Singapour, qui montre que l'OMPI constitue une enceinte efficace pour parvenir à des résultats avantageux pour les utilisateurs comme pour les offices des marques.

23. La délégation du Kirghizistan a exprimé sa gratitude à l'OMPI et au Gouvernement singapourien pour avoir accueilli et organisé la conférence diplomatique. La délégation du Kirghizistan avait assuré la coordination du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale au cours de la conférence. Ce groupe régional avait participé activement à la conférence et apporté une contribution concrète à son succès. Le Kirghizistan avait signé l'Acte final et le Traité de Singapour et considérait les résultats de la conférence comme très positifs. La délégation a informé l'Assemblée générale que le Gouvernement du Kirghizistan avait transmis au parlement la loi sur la ratification du Traité de Singapour et elle a aussi exprimé l'espoir que le Kirghizistan serait parmi les premiers à ratifier le traité.

24. Le Secrétariat, en réponse aux questions posées par la délégation du Brésil, a expliqué que le statut juridique de la Résolution complétant le Traité de Singapour devait être replacé dans le contexte de la Convention de Vienne sur le droit des traités et de l'intention des parties ayant négocié ce traité. Cette intention ressortait des déclarations de plusieurs délégations selon lesquelles la résolution faisait partie intégrante des documents adoptés par la conférence. Des résolutions de ce type ont été adoptées par des conférences diplomatiques précédentes organisées par l'OMPI et, plus récemment, par la conférence diplomatique qui a adopté le Traité sur le droit des brevets. En qualité de dépositaire du Traité de Singapour, le directeur général de l'OMPI a adressé des copies certifiées conformes des trois instruments adoptés par la conférence diplomatique à tous les États membres de l'OMPI dans un document unique. Par ailleurs, le Secrétariat a confirmé que, même si, conformément au paragraphe 7 de la résolution, les PMA sont les premiers et principaux bénéficiaires de l'assistance technique, le paragraphe 4 de cette même résolution invite l'OMPI à fournir une assistance technique additionnelle et appropriée aux autres pays en développement. Le Secrétariat a pris des mesures pour mettre cette assistance à la disposition de tous les pays en développement et tous les pays parmi les moins avancés qui le demandent.

25. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/33/1.

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

## RAPPORT DU COMITE PROVISoire SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES A UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT (PCDA)

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/2 Rev.

27. Le Secrétariat a présenté le document et s'est référé à la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2005, au cours de laquelle il a été décidé de constituer un comité provisoire chargé de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en vue d'accélérer et d'achever l'examen des propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement et de rendre compte de toute recommandation à l'Assemblée générale à sa session de 2006. La décision précisait aussi que le comité provisoire tiendrait deux sessions d'une semaine. Le Secrétariat a ajouté que lesdites sessions du PCDA s'étaient tenues du 20 au 24 février et du 26 au 30 juin 2006. M. Rigoberto Gauto Vielman, ambassadeur du Paraguay, a été élu président pour les deux sessions du PCDA et M. Mouktar Djoumaliev, ambassadeur de la République kirghize, a été élu vice-président. Le Secrétariat a rappelé que, lors de sa première session tenue en février, le PCDA a examiné de nouvelles propositions présentées par des États membres et que le PCDA avait réussi à regrouper les 111 propositions, formulées sous une forme exploitable et pratique, dans une série de groupes de questions. Lors de la session de juin du PCDA, les propositions figurant dans les groupes de questions susmentionnés avaient été examinées, de même qu'un document présenté par un groupe d'États membres concernant une décision que le PCDA devrait adopter et une proposition d'un État membre concernant une recommandation à l'Assemblée générale. Le Secrétariat a conclu que le PCDA n'était pas parvenu à un consensus sur une recommandation à présenter à l'Assemblée générale à la présente session et que les rapports des première et deuxième sessions du PCDA figuraient dans les documents PCDA/1/6 et PCDA/2/4, respectivement. Il a invité l'Assemblée générale à examiner les informations contenues dans le paragraphe 6 du document WO/GA/33/2 Rev. et a attiré son attention sur un document WO/GA/33/9 daté du 26 septembre 2006, intitulé "Proposition de la République kirghize relative au point 8 de l'ordre du jour ...", qui serait présentée par la délégation de la République kirghize.

28. Le président a remercié le Secrétariat pour son exposé et a attiré l'attention de l'assemblée sur le fait que le comité, qui a été chargé d'examiner ce point, se trouve dans l'incapacité de formuler une recommandation à l'assemblée, sur les propositions comme sur la poursuite des travaux. Le président a demandé instamment à l'assemblée d'étudier comment mener les travaux futurs sur le plan d'action pour le développement et les questions connexes, et s'est félicité de l'appui du directeur général à cet égard. Il a exprimé le vœu que les délégations présentent des déclarations portant essentiellement sur ce point particulier et s'abstiennent d'examiner une nouvelle fois la série de propositions qui ont été présentées. Le président a encouragé les délégations à concentrer leurs efforts sur les moyens de poursuivre leurs travaux. Toutefois, il a déclaré que les délégations étaient en droit d'exprimer leur point de vue sur sa proposition.

29. L'ambassadeur du Paraguay a remercié le président et les États membres de lui avoir fait l'honneur de l'élire à la présidence des deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA). Il s'est déclaré convaincu d'avoir fait tout son possible pour mener cette tâche à bien de la façon la plus efficace et la plus impartiale possible et a indiqué que le document WO/GA/33/2 était en fait un rapport factuel présenté à l'Assemblée générale. Il a ajouté que le PCDA s'était réuni

à deux reprises, en février et en juin de cette année, et que, comme il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur un rapport final contenant des conclusions et des recommandations destinées à l'assemblée, le rapport présenté était un compte rendu des délibérations tenues sur quelques points au cours des deux sessions, rédigé par le Secrétariat et approuvé par les membres du comité. Il a précisé que, pour tenter de faire progresser les travaux, il avait tenu de nombreuses réunions et consultations avec des groupes et des délégations, notamment, entre les deux sessions précitées. Il lui semble que des progrès considérables ont été réalisés, compte tenu du nombre et de la qualité des propositions présentées et, bien sûr, des délibérations très fructueuses qui ont eu lieu. L'ambassadeur est totalement convaincu que, sur la base de ces progrès, l'assemblée sera en mesure de prendre les meilleures décisions sur cette question afin d'orienter judicieusement les futurs travaux relatifs au programme de l'OMPI en matière de développement. Il a remercié les délégations qui ont participé aux réunions du PCDA pour leur bonne conduite et leur dévouement, ainsi que le Secrétariat et le personnel d'appui, notamment les interprètes, pour leur assistance très précieuse au cours de sa présidence. Il a mentionné en particulier le vice-président, S. E. Mouktar Djoumaliev, ambassadeur du Kirghizistan, qui a aidé le comité à remplir son mandat.

30. La délégation de l'Inde a déclaré que le débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement avait démarré deux ans plus tôt et que, depuis lors, plusieurs occasions s'étaient présentées d'examiner les différents éléments figurant dans les propositions présentées par les États membres. Si ces discussions ont permis d'éclairer les questions concernées, le comité a malheureusement été incapable de faire des progrès importants s'agissant de l'analyse approfondie des propositions présentées ou de la définition d'une stratégie efficace pour la poursuite des travaux. La délégation a estimé que les questions soumises à l'assemblée étaient de deux ordres : le processus à adopter ensuite aux fins de l'examen du plan d'action pour le développement et le contenu de ce plan. Ces éléments sont liés. Il a souligné que, dans l'esprit de tous, les efforts déployés pour établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement devaient se poursuivre. Toutefois, la délégation a fermement insisté pour qu'à l'avenir, les délibérations se poursuivent de manière ciblée et rationnelle, aux fins de l'obtention de résultats rapides et les meilleurs possibles. Elle estime nécessaire d'établir des lignes directrices claires afin que le débat vise à obtenir des résultats tangibles et a suggéré que l'Assemblée générale prolonge le mandat du PCDA pour une année supplémentaire, au cours de laquelle deux ou trois sessions se tiendraient aux fins de l'examen des propositions. La délégation a proposé que, lors de la première session, le PCDA se prononce sur un plan d'action qui pourrait comprendre un programme d'examen progressif des propositions. Il serait entendu que, si le programme d'examen peut comporter des étapes, à la fin du processus le plan d'action pour le développement serait adopté sous la forme d'une proposition globale. En ce qui concerne le contenu, la délégation a déclaré que le comité se trouvait confronté à la perspective d'examiner 111 propositions, ce qui constituait, à première vue, une tâche impressionnante. Elle estime toutefois que, s'il pouvait passer ces propositions au crible, il découvrirait qu'un certain nombre d'entre elles présentent la même idée, soulèvent les mêmes préoccupations et visent à atteindre des objectifs communs. Par conséquent, en abordant cette tâche de façon rationnelle, en rassemblant les propositions similaires et en éliminant les répétitions, le nombre réel de questions à examiner pourrait être réduit de façon considérable. La délégation a rappelé que les propositions avaient déjà été classées en plusieurs groupes de questions et qu'il ne restait qu'à examiner chaque groupe, soit un total de 20 à 25 propositions réalistes. Par conséquent, la délégation a incité le comité à concentrer son attention sur la réalisation de cet objectif au cours des premiers stades des délibérations. Elle a aussi suggéré que, afin d'évaluer les ramifications des propositions principales et leur impact probable, tous les aspects des propositions soient étudiés et examinés par des experts du domaine. Elle juge nécessaire de définir ces éléments au cours



des délibérations et de confier au Bureau international la tâche consistant à analyser ces questions, avec l'aide d'experts extérieurs en cas de besoin, et à présenter des conclusions lors des prochaines réunions. La délégation estime que cela permettrait de prendre des décisions rationnelles, fondées sur des données pertinentes et empiriques. En bref, elle a souligné qu'il conviendrait d'adopter une approche scientifique plutôt que fondée sur des conceptions et des idées quelque peu vagues sur le sujet. Elle a déclaré que les États membres devaient mener le processus à son terme car il y avait beaucoup d'intérêts en jeu. Pour rendre le système de la propriété intellectuelle plus crédible, il est nécessaire d'aborder les problèmes principaux qui ont été soulevés et de rétablir l'équilibre dans les domaines dans lesquels il semble avoir été mis à mal. La délégation a ajouté que, si un plan d'action pour le développement solide et efficace était établi, cela permettrait de renforcer considérablement le système de la propriété intellectuelle qui pourrait alors véritablement catalyser le processus de croissance dans les pays concernés.

31. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe des Amis du développement, a déclaré qu'elle avait déjà formulé certaines observations importantes sur cette question le jour précédent et ne souhaitait pas les réitérer. Elle a remercié l'Ambassadeur M. Rigoberto Gauto pour les travaux qu'il a accomplis en tant que président au cours des deux sessions du PCDA qui se sont tenues cette année. Elle a déclaré que les membres avaient sans aucun doute constaté que les travaux n'avaient peut-être pas été aussi fructueux qu'ils l'avaient espéré et qu'ils étaient tous assez déçus des résultats. Toutefois, au vu des déclarations générales formulées la veille, toutes les délégations qui ont pris la parole ont souligné l'importance de la question du développement et la délégation elle-même considère qu'il s'agit d'une question essentielle. Elle a réaffirmé la nécessité de se pencher sur la forme comme sur le fond puisque les délibérations qui ont eu lieu portaient sur le chevauchement des questions de fond et de forme et il n'est sûr que cela ait facilité le travail des délégations du point de vue du processus tout entier. Elle a aussi déclaré que, en tant que représentante du groupe des Amis du développement, la délégation avait fait son possible pour simplifier l'examen de sa proposition originale, ainsi que les travaux à cet égard au cours de la deuxième session du PCDA, en rassemblant les propositions sous la forme de décisions spécifiques. La délégation estime que cette méthode, non seulement serait utile pour faciliter les délibérations et simplifier les analyses, mais qu'elle constituerait aussi un bon point de départ pour faire avancer le processus. La délégation a déclaré en conclusion qu'elle comprenait le point de vue exprimé par le groupe B le jour précédent sur la précision en matière de procédure. Elle estime qu'il s'agit d'un argument tout à fait valable et considère que cette question devrait être examinée plus avant. Elle a confirmé qu'elle était prête à participer à des consultations afin de déterminer comment faire avancer les délibérations.

32. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle avait rarement l'occasion de s'adresser à un organe éminent comme c'est le cas aujourd'hui. Elle a indiqué que c'était un honneur pour elle et qu'elle avait reconnu le directeur général, qu'elle a rarement eu l'occasion de rencontrer. La délégation a ajouté qu'un certain nombre de représentants permanents à Genève avaient discrètement collaboré avec le président pour tenter de résoudre l'impasse relative au plan d'action pour le développement. Elle considère que des progrès ont été réalisés du point de vue de l'établissement d'un certain niveau de confiance, qui constitue l'un des plus importants résultats à atteindre dans ce contexte particulier. Elle a déclaré que la position du Royaume-Uni, favorable au développement, était bien connue et qu'elle était consciente de l'importance de cette question et du relatif manque de progrès à un moment où de nombreux autres secteurs du commerce et le plan d'action pour le développement étaient dans une impasse à Genève. Il ne lui semble pas nécessaire de développer son point de vue puisque les délégations de l'Inde et de l'Argentine ont, pour l'essentiel, dit tout ce qu'il y avait à dire, à savoir qu'au cours de cette réunion, les États membres devaient s'efforcer

sincèrement de mettre au point une méthode ou des lignes directrices. Cela les aiderait à se frayer un chemin parmi le nombre incalculable de propositions pour la plupart très intéressantes qui sont à l'ordre du jour depuis bien trop longtemps, dans le but de progresser de façon constructive sur la question du plan d'action. En conclusion, la délégation a rappelé que certaines personnes présentes dans la salle avaient consacré la moitié de la matinée à un séminaire utile avec M. Supachai Panitchpakdi, directeur général de la CNUCED. Ils ont examiné le plan de réforme en cours à la CNUCED, qui a besoin d'être modifié, afin de pouvoir adopter une approche tournée vers l'avenir et la coopération avec d'autres organisations à Genève. La délégation estime qu'en recherchant par quels moyens le PCDA pourrait progresser, il serait peut-être possible d'accorder un peu plus d'attention que dans le passé à la façon dont l'OMPI pourrait coopérer avec d'autres organisations à Genève qui ont des intérêts dans le domaine de la propriété intellectuelle et mènent des activités dans ce secteur.

33. La délégation de la Croatie a déclaré que c'était un honneur pour elle de présenter les points de vue et positions du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, issus de leurs délibérations communes sur cette question. Elle a indiqué que tous les pays membres avaient reconnu l'importance essentielle de la propriété intellectuelle et son rapport intrinsèque avec l'objectif du développement, à de nombreuses reprises au cours des délibérations passées qui se sont tenues dans le cadre du processus des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA. La délégation a admis que le rôle de l'OMPI dans le domaine du développement devait être réexaminé mais, dans le même temps, elle a rappelé qu'il convenait de garder à l'esprit que le champ des activités de l'OMPI, en tant qu'élément du système des Nations Unies, devait être clairement défini. La délégation a ajouté que la propriété intellectuelle ne pouvait être qu'une partie de la solution aux fins du développement, tout comme les travaux de l'OMPI ne constituent qu'une partie de la solution proposée par les divers organismes et organisations internationaux, aux fins d'aider les pays à atteindre leurs objectifs en termes de développement. Elle a souligné la satisfaction des pays membres du groupe en ce qui concerne les travaux menés jusqu'à présent par l'OMPI pour faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un véritable instrument au service du développement. Elle a aussi ajouté que les efforts de l'OMPI dans ce domaine ont visé à promouvoir un système international de la propriété intellectuelle bien équilibré et adapté aux besoins des pays en développement, qui favoriserait la recherche, le transfert de technologie et la stimulation de l'innovation. La délégation a réaffirmé que, depuis le tout début des délibérations sur le plan d'action pour le développement, le groupe s'est prononcé en faveur de ce processus avec une nette préférence pour les propositions formulées dans un esprit constructif et réaliste, ainsi que celles qui n'excèdent pas le mandat de l'OMPI et la portée de ses activités. Elle estime que des progrès appréciables ont été réalisés mais que le processus reste bloqué et se révèle incapable de porter ses fruits, même après que d'importants efforts ont été déployés tout au long de la série de réunions tenues au cours des deux dernières années. Elle estime aussi qu'à de nombreuses et diverses reprises, la grande majorité des membres, notamment le groupe, ont adopté une approche constructive destinée à trouver un compromis. Toutefois, dans le même temps, il est nécessaire de déployer un peu plus d'efforts dans le même sens, de faire preuve d'un peu plus de volonté et d'ouverture au compromis pour surmonter les différences afin de parvenir aux résultats que tous s'efforcent d'atteindre. La délégation a réaffirmé que le groupe qu'elle représentait était favorable à d'autres délibérations sur le plan d'action sur le développement, sur la base du rassemblement rapide de propositions bénéficiant du soutien de l'ensemble des États membres. Elle estime que les autres propositions devraient être examinées de façon approfondie au cours des futures sessions. À cet égard, elle a exprimé l'appui du groupe concernant la proposition présentée par le président du PCDA au cours de la dernière réunion tenue en juin, qui a bénéficié d'un large soutien parmi les membres et qui, selon la délégation, devrait constituer la base des

travaux futurs. Elle a ajouté que le groupe considérait que la structure actuelle, qui a été acceptée par tous et qui prévoit la répartition des propositions en groupes de questions, représentait un point de départ pratique et constructif aux fins de l'achèvement réussi de leurs travaux. Cela signifie qu'une série de recommandations claires devrait être présentée à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. La délégation est d'avis que d'autres délibérations devraient être clairement axées sur les résultats et donc tenir compte des progrès réalisés dans le cadre du processus des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA et faire fond sur ces progrès. La délégation a exprimé la déception du groupe concernant l'incapacité évidente des États membres à parvenir à toute conclusion. Cette déception a été accentuée par le sentiment que la solution pour faire avancer les délibérations était à leur portée. La délégation a conclu en déclarant que, si les États membres souhaitaient augmenter leurs chances de parvenir à un accord, elle estimait que toutes les parties prenantes devaient aborder la question de façon pratique, en prenant en considération les différentes particularités et positions de l'ensemble des États membres. Elle a exprimé l'espoir que les futures étapes franchies par les États membres dans le cadre de ce processus, et en particulier la prochaine étape, au cours des présentes assemblées, constitueraient un pas dans la bonne direction.

34. La délégation du Kirghizistan a souligné l'importance des questions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, aussi bien pour son propre pays que pour d'autres membres de l'Organisation. Elle a rappelé être fermement convaincue que ce plan d'action constituait une question d'actualité pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement social et économique. Un tel plan ne peut toutefois se limiter à un secteur précis, tel que l'assistance technique, même si cette assistance est extrêmement importante pour de nombreux États. À cet égard, elle s'est félicitée des activités menées par l'OMPI sous la forme de différents types d'assistance à des pays en développement. Elle a attiré l'attention des participants sur les documents établis par le Bureau international, suffisants à eux-mêmes, car ils mettent en évidence les domaines où l'OMPI a fourni une assistance technique, le volume d'assistance fourni ainsi que le type d'assistance. La délégation a ajouté que certains pays et certaines régions bénéficiaient chaque année de divers programmes d'assistance technique de l'OMPI. Elle espère que, dans l'avenir, sa région pourra aussi bénéficier de certains avantages du fait de sa qualité de membre de l'Organisation. Elle a dit partager l'avis de certains États membres qui considèrent que, si un plan d'action est imposé alors qu'il ne tient pas dûment compte des intérêts du plus grand nombre possible de pays, il ne donnera pas de bons résultats. Pour elle, il est nécessaire de faire preuve de patience, de s'efforcer de parvenir à des compromis et d'être cohérent dans tout ce qui est entrepris. Elle s'est donc déclarée favorable à une approche graduelle, constructive et faisant une large place à des décisions mutuellement acceptées, tant pour la forme que pour le fond du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le Kirghizistan a pris une part active aux travaux des deux sessions du PCDA. Sous la présidence de S.E. M. Gauto, représentant permanent du Paraguay, le comité a mené à bonne fin des travaux importants de compilation et de structuration de plusieurs propositions émanant d'États membres, qu'il a classées par groupe. Ce travail constitue en soi un grand pas vers l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation est d'avis qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux sur ce plan d'action en tenant compte des intérêts de tous les États membres. Elle est convaincue que le principe directeur retenu pour les travaux du comité, à savoir tenir compte de toutes les propositions soumises, devrait être conservé. Compte tenu de ce qui précède et du fait que, en leur qualité de membres de l'Organisation, tous les pays souhaitent faire progresser les travaux afin de parvenir à définir et arrêter un plan d'action pour le développement, le Kirghizistan a soumis à l'examen des États membres un projet de décision que pourrait prendre l'Assemblée générale de l'OMPI sur ce point précis de l'ordre du jour. Cette proposition, qui figure dans le WO/GA/33/9, contient un certain nombre d'éléments clés. La délégation, qui espère que ces éléments seront bien accueillis et appuyés par d'éminents

États membres, a développé le contenu de sa proposition. Elle a commencé par le préambule qui commence ainsi : “Consciente de l’importance cruciale que présente un plan d’action renforcé pour le développement pour les États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)”. Elle a expliqué que ce libellé avait été retenu parce qu’un élément aussi important que l’assistance technique, composant essentiel d’un plan d’action pour le développement, comprenait sans aucun doute le renforcement des capacités, et qu’elle était convaincue que beaucoup de choses avaient déjà été accomplies dans ce domaine, aussi bien par les pays eux-mêmes dans le cadre d’un accord bilatéral que par l’OMPI. C’est ce qui est reconnu dans le premier alinéa du préambule. Le deuxième alinéa est ainsi libellé : “Tenant compte des délibérations fructueuses et positives qui ont eu lieu au cours de deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d’action de l’OMPI pour le développement (PCDA) en février et juin 2006, pendant lesquelles les États membres de l’OMPI ont recensé un certain nombre de propositions groupées autour de plusieurs thèmes”. La délégation est partie du principe que toutes les idées émises et toutes les propositions soumises devront être minutieusement examinées, rassemblées et diffusées. Le troisième alinéa est ainsi rédigé : “Tenant compte également de la nécessité de créer un organe approprié de l’OMPI au sein duquel les États membres puissent poursuivre les délibérations sur tous les aspects des propositions relatives à un plan d’action de l’OMPI pour le développement”. Passant au dispositif, la délégation a fait observer qu’il convenait de prendre note de certains aspects très importants. Le premier point comprend une proposition de créer, en remplacement du comité provisoire qui a achevé son mandat, un comité constitué par tous les États membres de l’OMPI représentant les pays développés, les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, pour poursuivre les travaux relatifs aux propositions concernant un plan d’action de l’OMPI pour le développement. La délégation a dit que ce comité remplacerait le PCIPD. On trouve dans le deuxième point la phrase suivante : “le comité examinera toutes les propositions présentées lors des réunions intergouvernementales intersessions et lors des réunions du Comité provisoire [...], deux sessions étant organisées à cette fin dans le courant de l’année 2007”. Le troisième point prévoit que “le comité rendra compte de ses travaux à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2007 et lui soumettra des recommandations spécifiques visant à établir un plan d’action renforcé de l’OMPI pour le développement”. En conclusion, la délégation a déclaré qu’elle était prête à travailler de manière constructive sur les propositions soumises, en coopération avec tous les groupes régionaux et tous les pays. Elle a dit compter sur la compréhension et l’appui d’États membres réputés de l’OMPI.

35. La délégation de l’Indonésie a rappelé l’importance du plan d’action de l’OMPI pour le développement. Elle est d’avis que les efforts visant à incorporer la dimension “développement” dans les activités de l’OMPI, ainsi qu’à rationaliser cette dimension, constituent une étape importante. Les pays en développement pourraient définir la méthode qui permettrait à l’OMPI de promouvoir la propriété intellectuelle en fonction des différents degrés de développement. La délégation a reconnu que les membres du PCDA n’avaient pas été en mesure de se mettre d’accord sur des recommandations concrètes à l’intention de l’Assemblée générale. Cela ne doit toutefois pas nécessairement mettre un terme au processus, ni être interprété comme un signe indiquant que le moment n’est pas encore venu de prendre une décision. La délégation est convaincue que tous les États membres ont encore dans une large mesure la possibilité de jeter ensemble les bases qui permettront d’avancer malgré des divergences sur certains éléments du plan ou sur son calendrier d’adoption. Elle a fait observer qu’aucun État membre de l’OMPI ne s’était opposé à l’adoption d’un tel plan. En fait, de nombreuses délégations ont fait part de leur ferme volonté de poursuivre le processus. La délégation a vivement recommandé à l’Assemblée générale de renouveler le mandat du PCDA et de donner à celui-ci des éléments d’orientation clairs et pratiques afin qu’il puisse engager des délibérations quant au fond. Ainsi, le PCDA sera en mesure

d'organiser ses travaux de manière efficace, en s'axant davantage sur les résultats. Ces éléments d'orientation devraient aussi comprendre les mesures que le PCDA devrait prendre pour que des recommandations concrètes et précises soient rédigées dans les délais prévus. En outre, ils devraient clairement énoncer que toutes les propositions, ainsi que cela a été le cas lors des réunions antérieures du PCDA, seront examinées de façon exhaustive. La délégation a souligné qu'il était possible de réorganiser les propositions sous réserve de faire preuve de circonspection. Il convient de veiller à ce qu'aucune proposition ne soit exclue de l'examen. En ce qui concerne la première étape, la délégation a dit partager l'avis selon lequel des consultations officieuses à participation non limitée devraient avoir lieu avec toutes les parties prenantes avant que le PCDA ne prenne de décision définitive. Ces consultations officieuses serviraient à créer un climat de confiance propice à la formation du consensus qui permettrait d'avancer. Après ces consultations officieuses, une session officielle du PCDA serait convoquée pour délibérer sur les résultats de la réunion officieuse et mettre au point des recommandations précises que l'OMPI mettrait en œuvre.

36. La délégation du Nigéria a rappelé l'importance que le groupe des pays africains attache à ce point précis de l'ordre du jour. Elle est convaincue que tout ce qui était à dire sur le plan d'action pour le développement a été formulé clairement au cours des réunions précédentes. Ce qui importe maintenant, c'est de commencer à mettre en œuvre une stratégie. De nombreuses délégations et de nombreux groupes, y compris le groupe des pays africains, ont soumis des propositions exhaustives et ambitieuses sur le plan d'action pour le développement. Aussi bien les tenants de ces différentes propositions que d'autres délégations ont, à de nombreuses occasions, souligné l'importance du plan d'action pour des raisons évidentes et manifestes. Selon la délégation, la présente réunion doit permettre aux participants de s'entendre sur un programme de travail pour le plan d'action pour le développement, étant entendu que ce programme de travail devra être bien défini, ciblé et précis. À cet égard, la délégation a mentionné le programme d'action en huit points soumis par le groupe des pays africains pour examen et adoption éventuelle par cette auguste assemblée. Ces propositions avaient été présentées hier, dans le cadre de la déclaration générale lue par le coordonnateur du groupe. La délégation a ajouté que les huit points reposaient sur une évaluation minutieuse et objective des travaux à la fois de l'IIM et du PCDA et s'appuyaient aussi sur le souhait collectif d'avancer et d'adopter un ensemble de propositions concrètes pour la mise en œuvre. Le programme de travail a été conçu après de vastes consultations avec des États membres, des membres de la société civile et d'autres parties prenantes. Il s'agit donc d'un plan d'action minutieusement pensé. Quant à l'examen sur le fond, la délégation a ajouté que le groupe des pays africains était d'avis que les 111 propositions, y compris le plan d'action pour le développement, devaient être examinées de manière objective et exhaustive. Aucune proposition ne doit être ignorée. Aucune proposition ne doit être écartée, ni reléguée au second plan. Il convient de définir pour une méthode systématique et rationnelle de gestion des 111 propositions. En ce qui concerne la façon de procéder ultérieurement, le groupe des pays africains a demandé le renouvellement du mandat du PCDA. La délégation a été heureuse de constater que d'autres membres de cette assemblée avaient fait de même. Elle a vivement insisté sur le fait que ce renouvellement devrait être la seule possibilité envisagée par la présente assemblée. En conclusion, la délégation a fait observer que le groupe des pays africains se réservait le droit de revenir sur ce sujet afin de proposer un plan d'action à adopter par la présente assemblée. Elle a dit espérer que le président lui donnerait de nouveau la parole pour présenter ce travail.

37. La délégation d'El Salvador a dit que ce qui semblait poser problème à toute organisation internationale était la question de la stratégie. Selon elle, le rôle de toute organisation est d'essayer de tenir dûment compte des attentes de tous ses membres. Elle a réaffirmé l'importance qu'elle attache à l'idée d'un plan d'action de l'OMPI pour le

développement et souligné qu'El Salvador avait incorporé un plan d'action pour le développement analogue dans son système national de planification et que des ressources avaient été attribuées à la promotion du développement dans le pays, notamment au développement de la propriété intellectuelle. À son avis, il ne fait aucun doute que chaque pays doit assumer à certains égards la tâche de son propre développement. C'est clairement le cas de son pays qui assume ses responsabilités; mais il convient aussi de ne pas oublier les objectifs généraux et le type de ressources disponibles dans chaque pays. La délégation a cru comprendre que le comité provisoire s'était vu confier un mandat pour mener à bien certaines tâches et trouver une solution à certains problèmes, et qu'il n'y était pas parvenu ou n'avait pas été en mesure de le faire. Elle est donc convaincue que le mandat devrait être renouvelé et que sa recommandation sur cette question devrait être adoptée dès que possible afin que les travaux puissent avancer compte dûment tenu de toutes les propositions soumises jusqu'à présent ou qui seront soumises ultérieurement.

38. La délégation du Brésil a déclaré appuyer pleinement la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom des Amis du développement, groupe qui a coparrainé l'initiative sur le plan d'action pour le développement lorsque celle-ci a pour la première fois été soumise à l'Assemblée générale, en 2004. Pour le Gouvernement brésilien, le plan d'action pour le développement représente aujourd'hui le point le plus important du programme de l'OMPI. La délégation sait qu'il y a eu quelques déceptions puisque les membres du PCDA n'ont pas été en mesure de parvenir à un accord sur un ensemble de questions, ni sur la façon de procéder par la suite. Toutefois, le Brésil juge positif tout ce qui a été entrepris jusqu'à présent aux fins du plan d'action pour le développement. En écoutant simplement les déclarations générales prononcées le premier jour de cette session de l'Assemblée générale et les autres interventions du même jour sur la question du plan d'action pour le développement, la délégation a pu constater que presque tous les membres de l'Organisation s'étaient appropriés le plan d'action pour le développement et souhaitaient avancer de manière constructive en n'excluant aucun groupe. La délégation pense que le plan d'action pour le développement est déjà permis un changement culturel, aussi bien dans l'attitude des membres que dans la façon dont le Secrétariat réagit. Elle a recensé une série de préoccupations quant à l'évolution de la situation dans plusieurs documents, établis par le Secrétariat, portant sur le programme et budget et d'autres activités en général de l'Organisation. Pour elle, il s'agit là d'éléments très constructifs, et elle avait déjà perçu quelques changements dus, semble-t-il, à l'initiative concernant le plan d'action pour le développement. La délégation a remercié l'ambassadeur du Paraguay des efforts qu'il a déployés pour faire avancer les travaux du PCDA. Comme l'avait souligné la délégation de l'Argentine, le document PCDA/2/2 constitue pour elle un bon point de départ car il reflète les efforts du groupe des Amis du développement pour simplifier de nombreuses initiatives figurant dans la liste, plus longue, des 111 propositions. La délégation s'est même efforcée d'y faire figurer certaines propositions émanant d'autres groupes ou d'autres pays. Il est toutefois important, notamment pour ceux qui n'ont pas eu la possibilité de suivre les négociations sur le plan d'action pour le développement lors des différentes réunions tenues depuis l'Assemblée générale de 2004, de mentionner les documents d'une portée plus vaste qui ont été soumis par le Brésil et par d'autres membres sur le sujet. La délégation a mentionné le document WO/GA/31/11, qui contient la proposition originale, et le document IIM/1/4, qui développe le plan d'action pour le développement. Ce dernier document, d'environ 34 pages, contient le contexte d'un grand nombre de propositions, y compris les documents PCDA/1/5 et PCDA/2/2. Elle a mentionné ces documents pour la raison suivante : si l'on jette simplement un coup d'œil sur la liste des 111 points comportant les mesures à prendre, on peut ne pas comprendre complètement l'objet de ces mesures, ni l'objectif de ces propositions précises car elles sont synthétisées et sorties de leur contexte original. La délégation a mentionné des interventions antérieures concernant le plan d'action pour le

développement, faites durant l'Assemblée générale. Elle a pris note non seulement des interventions clairement en faveur du processus à condition que chacun y ait sa place, comme les interventions de l'Indonésie et d'autres pays en développement, mais aussi les interventions de pays développés comme le Royaume-Uni. La délégation a ajouté que l'intervention de la délégation du Royaume-Uni montrait l'attitude très ouverte de ce pays au développement alors même qu'il s'agit d'un pays développé membre de l'Organisation. Elle montre aussi la volonté d'accepter réellement de relever le défi qui consiste à repenser partiellement le système de propriété intellectuelle, à la lumière de son utilité éventuelle pour le développement, et sous un angle plus vaste, peut-être plus souple, qui tient compte des différents points de vue et des différentes perceptions ainsi que des différents degrés de développement des pays membres de cette Organisation. La délégation a conclu sur une question que le directeur général pose souvent aux fonctionnaires qui l'ont rencontré à l'occasion de la présente Assemblée générale, comme cela a été le cas du chef de la délégation brésilienne hier. La question est : "Que puis-je faire pour vous?" La délégation pense que ce qui est important pour les États membres de l'OMPI, c'est de réellement se consacrer au plan d'action pour le développement, de pousser celui-ci et de lui donner une impulsion, car il s'agit d'une initiative à vocation universelle. Il constitue une tentative d'élargissement de la portée des activités de cette organisation et aussi une tentative pour faire mieux connaître à l'Organisation les besoins de pays qui n'ont peut-être pas été très efficaces par le passé mais qui souhaitent aujourd'hui jouer un plus grand rôle dans l'élaboration du système de propriété intellectuelle.

39. Le directeur général a répondu que l'OMPI se consacrerait sans aucun doute à ce plan d'action et qu'elle le pousserait, pour reprendre les termes prudents de la délégation du Brésil. Il a demandé à la délégation de bien vouloir dégager le Secrétariat de cette soi-disant "absence de confiance" sur ce point. Il a ajouté qu'il s'engageait personnellement à faire de ce processus une réussite mais qu'il avait besoin qu'un consensus général se dégage dans la salle et d'une compréhension mutuelle entre délégations et parties prenantes.

40. S'exprimant au nom de la Communauté européenne, de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, la délégation de la Finlande a déclaré qu'elle demeurait convaincue que le développement était l'une des tâches les plus importantes à laquelle la communauté internationale devra s'atteler. L'OMPI s'est vue confier le mandat spécial de promouvoir le développement en tant que membre de la famille des Nations Unies. À cet égard, elle a déployé de nombreux efforts depuis de nombreuses années mais doit maintenant décider de la façon dont elle va poursuivre et même renforcer ses travaux extrêmement utiles. La délégation a regretté que les membres du PCDA n'aient pas pu s'entendre sur une recommandation à soumettre à l'Assemblée générale même si les délégations, dans leur grande majorité, ont déjà fait savoir qu'elles appuyaient la poursuite des délibérations sur la base de la proposition de compromis du président. Priorité doit donc être donnée à l'examen des questions quant au fond afin de parvenir à des résultats concrets. Selon elle, recourir à l'infrastructure actuelle de l'OMPI, qui comprend déjà des compétences appropriées, aurait pu permettre de mieux travailler. La CE et ses États membres attendent avec intérêt les délibérations sur le plan d'action pour le développement durant l'Assemblée générale et y prendront part dans un souci de coopération et de dialogue constructif comme ils l'ont fait par le passé. La délégation a dit sincèrement espérer que toutes les délégations feront preuve du même esprit qui a permis d'aboutir à de bons résultats à Singapour.

41. La délégation du Mexique a déclaré qu'elle avait écouté avec un vif intérêt les déclarations faites par les orateurs précédents et qu'elle s'était abstenue d'intervenir sur les autres points en prévision du débat sur ce point essentiel de l'ordre du jour, concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a relevé qu'en ce qui la concernait une

attention particulière devrait être portée, à la proposition de la République du Kirghizistan énoncée au point 8 de l'ordre du jour. La question se posait de savoir si le plan d'action était un programme. Au sens de la délégation, la question n'était certainement pas de celles qui pouvaient être réglées en deux ans. Il s'agissait de l'une des plus importantes questions qui ont été examinées au cours du XX<sup>e</sup> siècle dans d'autres institutions et organes internationaux. Cette question, permanente, exigeait des travaux continus. On ne saurait l'aplanir en deux ans, ni même la réduire à un simple document ou programme. La délégation a ensuite précisé sa pensée en expliquant que les pays devaient faire face à une économie mondiale, fondée en grande partie sur les connaissances qui étaient une source de valeur pour l'humanité, d'où l'importance de l'OMPI. Aussi, était-il si essentiel que l'OMPI aborde les questions de développement non pas comme un sujet d'actualité, mais comme un thème qui devait se traduire par une résolution ou une décision. La délégation a ajouté qu'à l'exception de son paragraphe 3, la proposition de la République du Kirghizistan exprimait la philosophie qui devrait être adoptée. Cette question devrait figurer en permanence à l'ordre du jour du plan d'action de l'OMPI. En effet, l'OMPI était, après tout, l'organe par excellence qui traitait les questions de l'économie fondée sur les connaissances. Ce point de l'ordre du jour ne devait pas être considéré comme la propriété d'un pays ou d'une région donnée, voire d'un groupe particulier. La question du développement devait être considérée comme un engagement auquel devaient s'associer tous les participants à la présente assemblée. Il n'a pas été présenté en vue d'une négociation. Il n'était pas non plus un objet qui devait être suivi d'effet. C'est pourquoi, la proposition de créer un comité, chargé de promouvoir le dialogue à ce sujet à titre permanent, était extrêmement utile. L'enjeu était non pas un programme, mais un engagement. Il ne s'agissait pas de créer un comité qui se livrerait à des débats interminables, sans résultat concret. Un comité de ce type devait rendre compte, annuellement, à l'assemblée, des résultats effectifs obtenus l'année précédente, des progrès réalisés, des mesures prises pour faire en sorte que tous les membres coopèrent au plan d'action pour le développement et des domaines où la propriété intellectuelle a, en quelque sorte, rempli sa mission en ce XXI<sup>e</sup> siècle. En d'autres termes, autant d'éléments qui favoriseraient le développement.

42. La délégation du Pakistan a souligné que le plan d'action pour le développement représentait un enjeu pour tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement. À son sens, le système de la propriété intellectuelle offrait aux États, quel que soit leur degré de développement, l'espace politique nécessaire pour satisfaire leurs besoins en la matière. Elle a suggéré que l'assemblée convienne de la procédure à suivre, plutôt que d'entrer dans les détails du plan d'action, et s'emploie à examiner comment progresser en la matière sur la base des propositions reçues jusque là. Afin d'aller de l'avant, la délégation a fait valoir la nécessité de donner au PCDA une orientation précise, en renouvelant son mandat aux fins de rationaliser et d'ordonner l'ensemble des 111 propositions.

43. La délégation de Cuba a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Soulignant qu'il importe de renouveler le mandat du PCDA, elle a affirmé que les besoins en matière de développement devaient être abordés dans tous les travaux de l'OMPI.

44. La délégation de la Chine a constaté avec satisfaction au cours des réunions successives l'esprit de franchise et de coopération manifesté par les États membres, qui a permis d'approfondir peu à peu le débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il ne faisait pas de doute que la question du développement était importante en soi, mais elle représentait également un grand sujet de préoccupation pour la communauté internationale. C'était une question pratique et bien réelle qui, pour être résolue, exigeait de la part des différentes institutions spécialisées des Nations Unies des efforts particuliers. Dans



l'économie fondée sur les connaissances, le processus d'intégration économique à l'échelle mondiale gagnait en force. Le mouvement des ressources, notamment des capitaux, des techniques de l'information, des ressources humaines et autres étaient sans précédent. Échanges, technologies et investissements ont lié les pays ensemble, dans un réseau interdépendant. De plus, l'évolution de la croissance des pays en développement et des pays les moins avancés devrait influencer sur celle du monde dans son ensemble. La croissance des pays en développement représentait un enjeu majeur pour la communauté internationale, auquel les délégations devraient vouer leur attention et attacher de l'importance. La délégation a relevé les différents avis judicieux avancés par toutes les parties sur le système de la propriété intellectuelle et le plan d'action pour le développement. La délégation de la Chine se rallie à la proposition du groupe des pays asiatiques et à celle de la République kirghize en vue de la création d'un comité ou d'un groupe de travail, ce qui permettrait à toutes les parties d'approfondir le débat sur le plan d'action dans un esprit constructif. Une tribune permanente serait ainsi disponible pour un examen plus exhaustif visant à résoudre la question du développement. Cela faciliterait à l'avenir un échange de vues concret et franc et permettrait à toutes les parties de chercher un terrain d'entente pour régler les divergences sur la base d'un échange de vues sans réserve. En outre, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, l'OMPI avait la responsabilité et l'obligation de rechercher, de concert avec les États membres, des modèles et des voies adaptées aux réalités modernes des pays en développement. Elle devrait aider les pays en développement d'une manière pragmatique à bénéficier réellement du système de la propriété intellectuelle, aux fins de parvenir à la prospérité et au développement harmonieux de la société humaine. La délégation a approuvé les opinions exprimées par toutes les parties en matière de développement et continuera de participer activement, dans un esprit constructif, aux débats sur le plan d'action pour le développement. Parallèlement, elle a également exprimé l'espoir que tous les États membres unissent leurs efforts, dans un esprit d'entente, aux fins de parvenir dans les meilleurs délais au consensus sur les questions concernant le plan d'action pour le développement.

45. La délégation de l'Équateur a fait sienne la déclaration présentée par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. Elle est convenue que le mandat du PCDA devrait être renouvelé, comme l'ont déjà indiqué nombre de délégations. Les débats devraient porter sur toutes les propositions soumises et le document PCDA/2/2, qui avait le mérite de récapituler les propositions, offrait une certaine latitude. Il s'agissait d'un excellent document qui pourrait être utilement débattu avec le nouveau mandat du PCDA. La délégation a également remercié le directeur général de sa déclaration sur l'engagement de l'Organisation, qu'elle considère extrêmement important. Enfin, elle a remercié l'ambassadeur Gauto de la façon dont il a assumé la présidence du PCDA.

46. La délégation du Japon a déclaré qu'elle n'entendait pas, à la présente session, rappeler en détail sa position sur le plan d'action. Toutefois, elle souhaitait donner quelques exemples des activités entreprises dans le domaine au Japon. Premièrement, le Japon a alloué 2,5 millions de francs suisses par an au Fonds fiduciaire auprès de l'OMPI. Deuxièmement, il a invité des directeurs des offices de propriété intellectuelle de 40 pays, la plupart étant des pays en développement, à Tokyo, pour une réunion coparrainée avec l'OMPI, aux fins de définir une conception commune de l'importance attachée à la propriété intellectuelle. Troisièmement, il a invité le Bureau de l'OMPI au Japon à diriger, à partir de septembre, des recherches empiriques en matière de propriété intellectuelle et de développement économique, qui seraient applicables aux pays en développement dans le monde. Ce faisant, la délégation a abordé la question de la propriété intellectuelle et du développement d'une manière pragmatique et privilégiant les résultats. Dans cette perspective, elle a regretté que les discussions au sein du PCDA n'aient pu progresser au cours de l'année précédente. Des

débats constructifs sur les questions de développement devraient se poursuivre. Toutefois, la question ne saurait sortir de l'impasse sans une démarche pragmatique et réaliste. Les débats devraient s'attacher d'abord à des questions sur lesquelles il était possible de parvenir à un accord. La délégation a conclu que les participants devraient tenir compte des intérêts de toutes les parties, en vue d'obtenir des résultats concrets.

47. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a remercié le président et félicité l'ambassadeur Rigoberto Gauto Vielman d'avoir présidé les deux réunions concernant le plan d'action pour le développement. Elle a également félicité le directeur général et le Secrétariat de leurs efforts sans relâche pour tenter de combler l'écart dans ce domaine, tâche qui s'est révélée extrêmement difficile. La délégation s'est associée aux opinions exprimées par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains. Il était certain qu'au cours des deux sessions tenues cette année par le PCDA, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la voie à suivre. La délégation a ajouté que le développement était décisif pour les pays et leur population et que toute chose, qui ne parvenait pas à s'épanouir sur le long terme, finissait par dépérir ou mourir. En matière de développement, l'engagement de la Tanzanie ne saurait être remis en question. Parallèlement, il fallait toutefois faire preuve de davantage de réalisme quant à ce que le pays cherchait exactement à atteindre ou souhaitait atteindre. Les résultats de l'année précédente ont attesté très nettement que, nonobstant l'importance attachée par les délégations au plan d'action pour le développement, il n'avait pas été possible de parvenir au consensus sur ce sujet. Le dialogue s'est instauré et c'est là le meilleur résultat s'il en fut. Le processus de discussion s'est poursuivi et la délégation s'est ralliée à ceux qui avaient précédemment préconisé le maintien du dialogue et la prolongation du mandat du comité. Les 111 propositions devraient être examinées et il fallait espérer que le comité, une fois réuni et son mandat prolongé, serait en mesure de formuler certaines recommandations. En tant que pays en développement, les pouvoirs de la Tanzanie ne sauraient être remis en question, dans la mesure où il s'agissait de développement. L'ambassadeur du Royaume-Uni avait parlé auparavant de ce qui se passait à la CNUCED, où des consultations avaient eu lieu sur la façon dont cette organisation devrait aborder les questions de développement. Toutefois, à observer l'évolution à la CNUCED, les questions abordées portaient moins sur le développement que sur les domaines à examiner. Ces propos, a rappelé la délégation, visaient à mettre en garde et il importait d'être réaliste quant à ce qui était demandé à l'OMPI. Le développement était certes important et devait être poursuivi, mais il ne fallait pas perdre de vue la constitution ou les limitations de l'Organisation, ni sa perspective historique. À son entrée en fonction en qualité de directeur général, M. Idris a précisé que l'Organisation avait pour objectif l'établissement des normes, qui était son mandat. Deux comités permanents, l'un sur le droit d'auteur et l'autre sur la propriété industrielle, ont été chargés d'aborder les questions de développement. Mais par la suite, les perspectives de l'Organisation se sont étendues à différents autres domaines. Toutes les délégations devraient implorer des mesures de développement, qui revêtaient une importance extrême, en particulier pour un pays comme la Tanzanie qui fait partie des PMA. Mais, parallèlement, les délégations devaient se laisser guider par les réalités historiques. Par le passé, l'Organisation a participé à la révision de la Convention de Paris, qui finalement s'est conclue ailleurs. La délégation s'est ralliée à ceux qui ont préconisé la prolongation du mandat du comité, étant donné la quantité de travail à effectuer. Le comité devra examiner l'ensemble des 111 propositions soumises, mais il fallait éviter toute politisation des questions abordées et tout conflit dans les débats.

48. La délégation du Honduras a soutenu la poursuite des débats sur les questions concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Mais elle a auparavant suggéré les différentes étapes suivantes. Premièrement, il faudrait clairement convenir de la façon tant de procéder que de progresser, en établissant une orientation précise.

Deuxièmement, il serait judicieux, aux fins de définir une méthodologie ou une voie à suivre réaliste et acceptable par la majorité des membres de l'OMPI, de tenir compte de toutes les propositions, aux fins de garantir le caractère exhaustif et la transparence du processus. La délégation a réaffirmé qu'elle approuvait la poursuite des débats au PCDA, mais les délégations devraient au préalable s'entendre sur la façon d'examiner les 111 propositions. Elle a reconnu, à l'instar d'autres pays, que la voie à suivre était vaste et pénible, mais il n'existait pas à ce stade de meilleures options du fait des divergences et des différents points de vue sur les questions de fond. Les délégations devraient décider si elles poursuivront le débat au sein du PCDA, ou de tout autre comité. Une fois parvenues à un accord, elles devraient s'engager dans un débat de fond concernant l'ensemble des propositions présentées à ce stade. À cet égard, la délégation s'est félicitée des observations faites par d'autres délégations, en particulier le Royaume-Uni et l'Indonésie, visant à aller de l'avant. En conclusion, elle a reconnu que la tâche serait considérable, mais qu'il était nécessaire de rendre le processus transparent et exhaustif.

49. La délégation de la Bolivie a déclaré que la question du développement représentait le principal défi de ce siècle. Cette question était décisive pour les travaux de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est pourquoi la délégation s'est félicitée de constater que l'OMPI a, ces dernières années, relevé le défi. Tous les membres étaient attachés au principe d'orienter les travaux de l'OMPI vers une voie privilégiant les résultats. Les questions de développement ne devraient pas se réduire à un simple document ou déclaration et les propositions émanant du groupe des Amis du développement tendaient à établir un plan d'action pour le développement qui soit permanent et se fonderait sur les 111 propositions rassemblées, dans un souci d'équilibre, dans le document PCDA/2/2. Tout véritable plan d'action pour le développement devait viser les aspects structurels, qui sont l'essence même du développement. C'est pourquoi la délégation soutenait pleinement la déclaration faite par la délégation d'Argentine au nom dudit groupe des Amis du développement.

50. La délégation du Maroc a constaté que l'état d'avancement des négociations sur le plan d'action pour le développement n'avait pas permis de parvenir à un résultat concret. Elle a déclaré que l'exercice en cours appelait les délégations à faire preuve d'une certaine souplesse et d'un esprit constructif afin de parvenir à un résultat à la hauteur des attentes. Celles et ceux qui avaient participé aux travaux de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, savaient bien que le succès de la conférence n'aurait pas été possible sans l'esprit de compromis et de compréhension dont avait fait preuve l'ensemble des délégations. Le débat interactif et les négociations ardues durant les deux années écoulées, ainsi que la diversité et la richesse des propositions soumises dans ce processus, étaient la parfaite illustration de l'intérêt que toutes les délégations portaient à cette thématique. C'est pourquoi la délégation du Maroc a réitéré l'importance qu'elle accordait à la poursuite du processus, qui passerait nécessairement par le renouvellement du mandat du PCDA afin de mettre à profit les acquis cumulés durant les sessions précédentes, à travers une approche inclusive prenant en charge les différentes préoccupations exprimées. L'intérêt de cette délégation puisait son fondement dans l'engagement du Maroc autour de l'initiative nationale du développement humain lancée par Sa Majesté le Roi, une initiative globale qui se voulait l'aiguillon de la politique du gouvernement pour rompre avec les pratiques contraires à son développement. Cet intérêt se fondait aussi sur la conviction que la propriété intellectuelle, compte tenu de son caractère multidimensionnel, constituait un vecteur incontournable pour le développement des pays.

51. La délégation du Kenya a exprimé son souhait de voir l'OMPI adopter un plan d'action pour le développement afin d'améliorer l'accès au savoir, à l'assistance technique et à la technologie. Elle a également réaffirmé son attachement au plan d'action pour le développement en tant qu'instrument permettant de trouver des solutions durables pour le développement socioéconomique des pays en développement. La délégation a souligné que, même parmi les pays en développement, il existe des différences, puisqu'on trouve notamment de petites économies insulaires, des PMA et des pays en développement plus avancés. Il importe de tenir compte de ce facteur. La délégation s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains par la délégation du Nigéria et a encouragé l'Assemblée générale à renouveler le mandat du PCDA pour permettre l'examen des 111 propositions. Elle a estimé qu'il était possible de réaliser des progrès mesurables en procédant par paliers. Il est urgent d'obtenir des résultats, même si le développement est une question qui restera durablement inscrite à l'ordre du jour. C'est pourquoi, il importe d'afficher des résultats en termes d'intégration du plan d'action pour le développement à l'OMPI en prévoyant un traitement nuancé. La délégation a souligné qu'il était possible d'octroyer un traitement différencié aux différents groupes et catégories, et elle s'est félicitée de la proposition du directeur général tendant à mobiliser l'appui nécessaire, en termes de ressources, pour permettre au comité de réaliser des progrès concrets. L'établissement de rapports annuels et l'émergence d'un consensus permettraient de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation du plan d'action pour le développement.

52. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les propositions et les interventions de la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement et de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a appuyé les autres États membres qui ont demandé la poursuite des travaux sur le plan d'action pour le développement. Elle a souligné qu'elle souhaiterait voir l'adoption d'une démarche équilibrée tenant compte de toutes les propositions et a appuyé l'idée consistant à prolonger le mandat du PCDA pour trois ou quatre sessions supplémentaires. La délégation a précisé qu'une démarche équilibrée doit tenir compte du fait que l'assistance technique ne constitue pas le seul volet du plan d'action pour le développement. Les activités d'établissement de normes et de règles doivent aussi être prises en considération. La délégation a salué la déclaration faite la veille par le directeur général, selon laquelle l'un des objectifs du plan d'action pour le développement consiste à promouvoir le principe de l'inclusion. Pour réaliser cet objectif, la délégation a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur le plan d'action pour le développement.

53. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement. La nécessité de la coopération internationale pour le développement est plus que jamais d'actualité. La délégation a estimé que le processus d'établissement du plan d'action pour le développement à l'OMPI avait eu des résultats positifs. Compte tenu de la nature transversale des questions et de la nécessité d'examiner les propositions des États membres par catégories, il est nécessaire de poursuivre les échanges de vues et les discussions en s'assurant la plus large participation possible. À cet égard, il convient d'élaborer un cadre pour la poursuite du débat dans un délai raisonnable. La prolongation du mandat du PCDA pour les deux années à venir, comme cela a déjà été le cas pour d'autres comités de l'OMPI, pourrait donner aux États membres suffisamment de latitude pour examiner toutes les propositions et analyser les différentes solutions, tant sur le plan de la procédure que sur le fond.

54. La délégation du Venezuela a appuyé la déclaration faite par l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, qui est attaché à ces questions depuis le début. La délégation s'est référée à la synthèse des propositions établie à l'avance et figurant dans le

document PCDA/2/2. Elle a estimé que la simplification et la rationalisation étaient des critères essentiels dans ce domaine. Il est extrêmement important que les délégations s'appuient sur ce qui a été fait au cours des deux années précédentes. Le développement est non seulement une nécessité, mais également une exigence du groupe des Amis du développement.

55. La délégation du Canada a estimé que de nombreuses suggestions concrètes avaient été faites sur ce point de l'ordre du jour dans les précédentes interventions et elle s'est associée aux orateurs qui se sont efforcés de trouver une solution concrète à ce problème. L'un des moyens d'y parvenir pourrait consister à concentrer les efforts en établissant un ordre de priorité et en commençant par les propositions sur lesquelles des progrès peuvent être réalisés. La délégation a fait observer qu'il y avait eu de nombreuses discussions générales sur cette question et qu'il convenait de se focaliser sur les aspects pragmatiques pour réaliser des progrès.

56. La délégation de l'Ukraine a indiqué que le travail accompli par le PCDA témoignait de la volonté des membres de l'OMPI de faire leur maximum pour promouvoir la coopération multilatérale future au sein de l'Organisation. Elle a estimé qu'il importait d'être réaliste et que les décisions devraient être prises dans la mesure du possible conformément au principe de réalité, compte tenu des différences de niveau de développement économique entre les pays. La délégation a indiqué que la liste des propositions actuellement disponible n'était pas complète, tout en n'étant pas suffisamment spécifique et en nécessitant des efforts de restructuration. La délégation a par conséquent appuyé la proposition du Kirghizistan relative à l'établissement d'un comité qui serait chargé de poursuivre les travaux dans ce domaine et a souligné que ce comité devrait présenter l'année suivante un rapport et des recommandations spécifiques.

57. La délégation de la Fédération de Russie a fait observer que les délégations étaient en train de procéder à une discussion très efficace, dans une large mesure grâce au président et à son travail, tant avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale qu'au cours de celle-ci, ce qui avait rendu possible l'émergence d'un consensus. La délégation s'est référée à sa déclaration détaillée de la veille, qui rendait compte de la position de la délégation sur la question à l'examen. Elle a réaffirmé le contenu de cette déclaration et son appui à la déclaration faite par la délégation du Kirghizistan en qualité de coordonnateur du groupe régional. La délégation a considéré qu'il s'agirait d'un moyen très utile pour progresser au cours de l'année suivante, afin qu'une décision définitive puisse être prise sur cette question.

58. En tant que coauteur de la proposition du groupe des Amis du développement, la délégation de l'Uruguay a fait siens les propos de la délégation de l'Argentine au nom de ce groupe. Elle a déclaré qu'il convenait de renouveler le mandat du PCDA afin de permettre des progrès significatifs dans l'exécution de ce programme et de donner au comité les moyens de présenter des recommandations tangibles. Compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par l'ONU en 2000, la délégation a souligné que les questions de développement devaient être incorporées dans un programme global de l'OMPI.

59. La délégation du Chili a réaffirmé ce qu'elle avait dit la veille. Tout d'abord, il est nécessaire de renouveler le mandat du PCDA afin de permettre au comité de poursuivre l'examen des 111 propositions soumises. La délégation a remercié l'Ambassadeur Gauto pour ses efforts et a indiqué qu'elle examinerait avec attention les propositions de la République kirghize. La délégation a également fait part de son vif souhait d'entendre ce que le groupe des pays africains avait à dire sur cette question.

60. La délégation de l'Éthiopie a estimé qu'il était important de noter que plusieurs membres de l'Organisation, voire sans doute l'écrasante majorité d'entre eux, avaient à différentes reprises, y compris devant l'Assemblée générale, exprimé leurs vues en faveur de la revitalisation du PCDA. La délégation a souligné que les progrès accomplis jusqu'ici au cours du processus du PCDA avaient été utiles et encourageants. Il ne s'agissait pas de réinventer la roue, mais de s'appuyer sur le processus en cours. Les délégations auraient tort de se demander s'il convient de poursuivre un dialogue sur le développement ou non, étant donné que le processus suivi jusqu'ici était un dialogue sur le processus. Ce serait également envoyer un signal négatif que de ne pas permettre à ce forum de poursuivre ses travaux. C'est pourquoi, la délégation a appuyé sans réserve les vues exprimées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

61. La délégation de la République dominicaine a réaffirmé son appui aux propositions. Elle a estimé que les documents présentés étaient très utiles, de même que l'expérience accumulée au cours des deux années précédentes, que ce soit dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions ou dans le cadre des sessions du PCDA. Il importe de poursuivre les travaux dans ce domaine en vue d'établir un plan d'action pour le développement et d'atteindre l'objectif primordial de l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI. La délégation a souligné que l'Assemblée générale pouvait adopter des recommandations concernant la portée de ce plan d'action pour le développement, couvrant tous les domaines d'intérêt et traitant toutes les propositions soumises par les membres. Elle a réaffirmé son appui au renouvellement du mandat du PCDA et à la déclaration faite par la délégation de l'Argentine.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que, depuis le début des discussions, deux ans plus tôt, les États-Unis participaient de manière constructive à l'examen des propositions visant à renforcer les activités de l'OMPI en faveur du développement, dans les limites de ses compétences et de son mandat. La délégation a fait part de sa déception de voir qu'après deux ans les membres de l'OMPI n'étaient toujours pas en mesure de s'entendre sur des résultats concrets et pragmatiques. À la fin de la première session du PCDA, en février, les membres de l'OMPI avaient soumis un total de 111 propositions groupées en six catégories. À la deuxième session du PCDA, les 111 propositions avaient été examinées et chacune d'entre elles était restée sur la table. La délégation a accueilli avec satisfaction le document PCDA/2/3, qui fournissait une solution pour la deuxième session du PCDA, ayant recueilli une large adhésion. La délégation a déclaré qu'elle demeurerait résolue à favoriser l'émergence d'un consensus sur ces propositions, qui renforcerait et focaliserait les travaux de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle et du développement. La délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de la Croatie selon laquelle un ordre du jour imposé n'aboutirait à rien. Elle a remercié la délégation de la Tanzanie pour son point de vue sur le rôle de l'OMPI dans le développement. Elle a estimé que la proposition présentée par la République kirghize était des plus prometteuses pour la réalisation d'un consensus à brève échéance et l'obtention de résultats concrets. Il convient de procéder par ordre si l'on veut que les discussions aboutissent. Les propositions qui ne font pas l'objet d'un consensus pourront recueillir une plus large adhésion avec le temps. Il est également possible que certaines de ces propositions ne fassent l'objet d'aucun consensus. Cela ne signifie pas pour autant qu'il est impossible de parvenir à des résultats concrets à court terme. La solution la plus pratique pour faire progresser ces travaux est peut-être celle évoquée par la délégation de l'Indonésie, consistant à convoquer une session informelle avant toute session du PCDA pour s'assurer que les sessions du comité seront fructueuses. Sans une procédure claire déterminée

d'un commun accord, le prolongement du mandat du PCDA risque d'aboutir au même résultat que les deux précédentes sessions du comité. La délégation a formé le vœu que les délibérations aboutissent et a fait part de sa volonté de participer au dialogue de manière constructive.

63. Le président a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole et celles qui souhaitaient le faire mais s'en étaient abstenues compte tenu des contraintes de temps. La question à l'examen est très importante, comme en témoigne le fait que 33 délégations ont pris la parole. Le président a expliqué qu'il n'allait pas s'efforcer de résumer toutes les interventions, étant donné qu'il était clair que toutes les délégations qui avaient pris la parole s'étaient prononcées en faveur de la poursuite du processus. Il a souligné que le seul point où il existe quelques divergences concerne les modalités de la poursuite de ce processus. Il y a quelques divergences entre les délégations, mais elles relèvent davantage de nuances que de substance. Le président a expliqué qu'il n'était pas encore en mesure de proposer une solution concrète à ce stade, si ce n'est de prendre acte de la volonté générale de poursuivre le processus. Il a également noté qu'il convenait de tenir compte d'un certain nombre d'éléments pour déterminer l'enceinte appropriée à cet effet. Il faudra prendre une décision sur le mandat de ce processus, la nécessité de parvenir à des résultats et à des recommandations ciblées ou tangibles, un calendrier approprié, ainsi que le type de procédure à adopter pour parvenir à des résultats concrets. Le président s'est dit encouragé par cette volonté de poursuivre le processus mais a estimé qu'il devrait être possible de trouver une solution. Il a proposé de suspendre l'examen de ce point en séance plénière. L'objectif est d'ouvrir des consultations informelles à participation non limitée, peut-être le lendemain, afin qu'il soit possible de discuter de manière plus approfondie les différents éléments qu'il a mentionnés et d'autres susceptibles d'émerger au cours des délibérations, afin d'aboutir à un texte convenu d'un commun accord sur la question. Pour l'aider à cet égard, le président a demandé aux délégations de lui soumettre des propositions écrites qui lui permettraient de mieux appréhender l'état d'esprit des délégations ou des groupes. La délégation du Kirghizistan a déjà remis une proposition. Le président a donc invité toute autre délégation ou groupe qui souhaitait lui part d'une suggestion ou d'une proposition par écrit à le faire. Les propositions ne doivent pas nécessairement être rédigées sous forme de résolution; il peut s'agir d'éléments pouvant être utilisés pour établir une résolution. Le président a indiqué qu'il ne savait pas encore comment il allait conduire les consultations informelles mais qu'il donnerait davantage de détails dès lors qu'il aurait une image claire de la situation. Il a demandé aux délégations de se tenir prêtes car il ferait probablement une annonce pour indiquer qu'il y aurait le lendemain des consultations informelles à participation non limitée sur ce point.

64. La délégation du Mexique a demandé des éclaircissements au président. Elle l'a remercié pour son résumé des délibérations et a demandé si le document soumis par le Kirghizistan et les propositions figurant dans le document PCDA/2/2 constitueraient la base des discussions informelles à participation non limitée.

65. Le président a expliqué qu'il avait demandé aux groupes ou aux pays de lui remettre des propositions d'ici le soir même ou le lendemain matin. En fait, il avait déjà été contacté par des délégations qui lui avait indiqué qu'il recevrait d'autres propositions. Il n'avait pas encore déterminé avec exactitude la marche à suivre, mais, s'il recevait des propositions de différents groupes ou pays, il pourrait proposer certains éléments communs, qui pourraient éventuellement constituer la base des discussions. Il a par conséquent demandé une fois de

plus aux groupes et aux pays ayant des idées bien arrêtées de les lui soumettre par écrit afin de l'aider à déterminer la marche à suivre. Le président a fait part de son optimisme et a réaffirmé que toutes les délégations semblaient convenir de la nécessité cruciale de poursuivre les discussions. Après d'intenses consultations informelles sur la question, la décision suivante a été adoptée en séance plénière :

66. L'Assemblée générale a fait le bilan des délibérations positives qui se sont déroulées pendant les deux sessions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), tenues en février et juin 2006, a souligné la nécessité de poursuivre les débats sur les propositions présentées et classées dans les six groupes déterminés dans le cadre des travaux des réunions intergouvernementales intersessions et du PCDA, et a pris les décisions ci-après :

- Le mandat du PCDA est renouvelé pour une période supplémentaire d'un an.
- Le PCDA tiendra deux sessions de cinq jours, de façon à permettre des délibérations structurées et approfondies, sur l'ensemble des 111 propositions présentées jusqu'à présent pendant les réunions intergouvernementales intersessions et les sessions du PCDA tenues en 2005 et 2006 respectivement, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale en 2005 sur le délai de présentation des nouvelles propositions.
- Comme cela a été le cas pendant les sessions du PCDA tenues en 2006, l'OMPI fournira le financement nécessaire pour la participation de représentants de pays en développement, PMA compris, et de pays en transition aux réunions du PCDA.
- Au cours de la première session qu'il tiendra en 2007, le PCDA examinera les propositions figurant dans l'annexe A de la présente décision. Au cours de la deuxième session qu'il tiendra en 2007, le PCDA examinera les propositions figurant dans l'annexe B de la présente décision.
- Afin de faciliter et de rationaliser l'examen détaillé de toutes les propositions sans aucune exclusive, le PCDA devrait :
  - a) limiter les propositions, pour faire en sorte qu'il n'y ait ni répétition ni doublon;
  - b) séparer les propositions propices à des actions des propositions qui constituent des déclarations énonçant des principes et des objectifs généraux; et
  - c) noter les propositions qui ont trait aux activités existantes de l'OMPI et celles qui concernent d'autres activités.

À cet égard, le président de l'Assemblée générale établira, en concertation avec les États membres, les documents de travail initiaux.



- Le PCDA fera rapport à la session de 2007 de l'Assemblée générale, à laquelle il présentera des recommandations relatives aux actions à engager à partir des propositions acceptées et un cadre propice à la poursuite des travaux, et le cas échéant à la réalisation de progrès, en ce qui concerne les autres propositions après la session de 2007 de l'Assemblée générale.
- Dans l'intervalle, et sans que cela compromette la fourniture de l'assistance technique, le PCIPD cessera d'exister.

## ANNEXE A

GROUPE A - ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
1.	Axer l'assistance technique sur le développement et sur la demande. En outre, l'assistance technique doit être ciblée et menée à bien dans les délais.
2.	Fournir à l'OMPI une assistance accrue sous forme de contributions de donateurs pour permettre à l'Organisation d'honorer ses engagements en matière d'activités techniques en Afrique.
3.	Constituer un fonds fiduciaire à l'OMPI afin d'apporter une assistance financière spécifique aux pays les moins avancés PMA.
4.	Conclusion d'accords entre l'OMPI et des entreprises privées pour permettre aux offices nationaux des pays en développement d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.
5.	Intensifier l'assistance consultative et technique fournie par l'OMPI aux PME, aux secteurs chargés de la recherche scientifique et aux industries culturelles.
6.	Inviter l'OMPI à aider les États membres à élaborer des stratégies nationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.
7.	Accroître les ressources financières en faveur de l'assistance technique visant à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux.
8.	Inviter l'OMPI à établir un fonds de contributions volontaires pour promouvoir l'exploitation juridique, commerciale et économique des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA.
9.	Base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI : créer une base de données relative au programme de partenariat de l'OMPI fondée sur l'Internet afin de faciliter l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle par les pays en développement en mettant en présence toutes les parties prenantes pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés aux droits de propriété intellectuelle et les ressources disponibles, afin d'amplifier l'impact de l'assistance au développement de la propriété intellectuelle.
10.	Compétitivité dans l'économie du savoir : compte tenu de l'importance que revêt une participation effective à l'"économie du savoir" pour le développement économique et culturel, le Bureau du partenariat de l'OMPI devrait rechercher activement des partenaires potentiels pour aider les pays à effectuer la transition ou à renforcer leur compétitivité dans l'économie du savoir.
11.	Créer une page Web contenant des renseignements sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et d'autres organisations internationales concernées, afin de renforcer la transparence, en y faisant figurer, par exemple, les demandes d'assistance technique émanant des États membres.
12.	Tenir compte des niveaux de développement différents des pays dans la mise au point, l'exécution et l'évaluation de l'assistance technique.
13.	Élaborer un code de déontologie à l'intention du personnel et des consultants chargés de l'assistance technique au sein du Secrétariat.

14.	Mettre à la disposition du public la liste des consultants chargés de l'assistance technique.
15.	S'assurer que le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique à l'OMPI soient pleinement indépendants et éviter les conflits d'intérêts potentiels.
16.	Fournir aux pays en développement, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.
<b>GROUPE B - ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC</b>	
17.	Prendre en considération la protection du domaine public dans l'élaboration de normes à l'OMPI.
18.	Mettre en œuvre des procédures contrôlées par les membres dans lesquelles le Secrétariat de l'OMPI ne joue pas un rôle en approuvant ou en appuyant telle ou telle proposition, s'agissant en particulier de la négociation de traités et de normes au niveau international.
19.	Veiller à ce que les activités d'établissement de normes tiennent compte des niveaux de développement différents des États membres et pèsent les coûts et les avantages de toute initiative pour les pays développés et les pays en développement.
20.	Préserver les intérêts de la société dans son ensemble, et pas uniquement ceux des titulaires de droits de propriété intellectuelle, dans les activités d'élaboration de normes.
21.	Tenir compte des priorités de tous les membres de l'OMPI, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, dans toutes les activités d'établissement de normes
<b>GROUPE C - TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) ET ACCÈS AU SAVOIR</b>	
22.	Demander à l'OMPI d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans ses activités futures, en particulier en ce qui concerne les propositions présentées dans le cadre du plan d'action pour le développement qui devrait prendre aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).
23.	Concevoir des moyens novateurs, y compris encourager le transfert de technologie, afin de permettre aux PME de davantage tirer parti des flexibilités prévues dans les accords internationaux pertinents.
24.	Demander aux pays industrialisés d'encourager leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique de renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement et des PMA.
25.	Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : établir un forum dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI des techniques de l'information (SCIT) afin de servir de cadre à des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC et de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel.
26.	Explorer les politiques, initiatives et réformes nécessaires pour assurer le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement.
27.	Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les pays industrialisés pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.
28.	Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle.

GROUPE D - ÉVALUATIONS ET ÉTUDES DES INCIDENCES	
29.	Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation, en vue d'analyser, chaque année, l'ensemble de ses activités axées sur le développement.
30.	Mener une étude dans les pays en développement et les PMA sur les obstacles à la propriété intellectuelle dans le secteur informel, en vue d'élaborer des programmes de vaste portée, cette étude devant aussi permettre de déterminer les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle sous l'angle de la création d'emplois.
31.	Demander à l'OMPI de réaliser des études en vue de démontrer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les États membres.
32.	L'OMPI devrait approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.
33.	Évaluer en permanence les programmes et les activités d'assistance technique de l'OMPI afin d'assurer leur efficacité
34.	Mettre au point des indicateurs et des critères pour l'évaluation de l'assistance technique.
GROUPE E - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE	
35.	Demander à l'OMPI d'aider les pays africains, en coopération avec les organisations internationales compétentes, à créer, si nécessaire, un cadre juridique et réglementaire leur permettant de transformer la fuite des cerveaux en apport de cerveaux.
36.	Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec toutes les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, en particulier l'OMC, afin de renforcer la coordination et l'harmonisation pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.
37.	Inventaire des activités de l'OMPI en matière de développement : réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif des activités actuelles de coopération pour le développement de l'OMPI, dans l'optique à plus long terme d'élaborer un énoncé des politiques et objectifs fondamentaux dans le domaine des activités de coopération et de développement.
38.	Prendre des mesures pour assurer une plus large participation de la société civile et des groupes d'intérêt public aux activités de l'OMPI.
39.	Adopter les critères du système des Nations Unies concernant l'admission et l'accréditation des ONG.
GROUPE F - DIVERS	
40.	Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et des préoccupations relatives au développement, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC.

## ANNEXE B

GROUPE A - ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
1.	Développer et améliorer les capacités institutionnelles nationales par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt public. Ces activités d'assistance technique doivent être étendues aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle
2.	Renforcer les capacités nationales en matière de protection des créations, innovations et inventions locales en vue de développer l'infrastructure scientifique et technique au niveau national

3.	Mettre en œuvre des principes et des lignes directrices concernant l'assistance technique afin de faire en sorte, notamment : a) que la transparence soit assurée; b) que les flexibilités prévues dans les traités internationaux soient pleinement mises à profit; c) que l'assistance technique soit adaptée aux besoins et axée sur la demande
4.	Mettre à la disposition du public toutes les informations relatives à l'établissement, à l'exécution, au coût, au financement, aux bénéficiaires et à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique, ainsi que les résultats des évaluations internes et externes indépendantes
5.	Prévoir, au sein du Comité du programme et budget, des programmes et des plans pluriannuels de coopération entre l'OMPI et les pays en développement, visant à renforcer les offices nationaux de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent effectivement jouer un rôle dans les politiques nationales de développement. Ces programmes devraient en outre s'inspirer des principes et objectifs proposés dans le document WO/GA/31/11
6.	Élargir la portée des programmes d'assistance technique aux questions relatives à l'utilisation du droit de la concurrence et de politiques pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle et les pratiques limitant indûment le commerce ainsi que le transfert et la diffusion de la technologie
7.	Fournir une assistance technique neutre et de caractère consultatif, fondée sur les besoins réels et les besoins exprimés. L'assistance ne doit pas constituer une discrimination à l'encontre de certains bénéficiaires, ni exclure certaines questions, et ne doit pas être considérée comme un système de récompense pour avoir appuyé certaines positions lors de négociations à l'OMPI
8.	S'assurer que les législations et règlements de propriété intellectuelle sont adaptés au niveau de développement de chaque pays et répondent pleinement aux besoins spécifiques et aux problèmes de chaque société. L'assistance doit répondre aux besoins des différentes parties prenantes des pays en développement et des pays les moins avancés et non uniquement à ceux des offices de propriété intellectuelle et des titulaires de droits
9.	Séparer les fonctions d'établissement de normes et les fonctions de fourniture d'assistance technique du Secrétariat de l'OMPI
10.	Veiller à ce que les activités d'assistance technico-juridique favorisent la mise en œuvre des dispositions en faveur du développement de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), par exemple les <i>articles 7, 8, 30, 31 et 40</i> , ainsi que des décisions adoptées ultérieurement, telles que la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique
11.	Intégrer la dimension du développement dans toutes les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions fondamentales et l'assistance technique, y compris la manière dont l'Organisation traite les questions relatives à "l'application des droits"
12.	S'assurer que l'assistance technique est axée sur la demande de manière à répondre aux besoins et aux objectifs de politique générale des pays en développement et des pays les moins avancés, compte tenu également des intérêts légitimes des diverses parties prenantes, et pas uniquement de ceux des titulaires de droits
13.	Orienter l'assistance technique de façon à s'assurer que les régimes nationaux établis pour donner effet aux obligations internationales soient administrativement rationnels et ne pèsent pas de manière excessive sur les rares ressources nationales, qui pourraient être employées de manière productive dans d'autres domaines
14.	Veiller à ce que la coopération technique contribue à maintenir les coûts sociaux de la protection de la propriété intellectuelle au plus bas niveau possible
15.	L'assistance législative de l'OMPI doit veiller à ce que les législations nationales de propriété intellectuelle soient adaptées au niveau de développement de chaque pays et tiennent pleinement compte des besoins et des problèmes spécifiques des sociétés concernées
16.	Promouvoir des méthodes types pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux pratiques anticoncurrentielles

	GROUPE B - ÉTABLISSEMENT DE NORMES, FLEXIBILITÉS, POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS ET DOMAINE PUBLIC
17.	Prier l'OMPI d'examiner les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et les décisions du Sommet de Doha en vue de donner aux pays en développement et aux pays les moins avancés des conseils pratiques sur les moyens d'accéder aux médicaments et aux aliments essentiels, et d'élaborer un mécanisme pour faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés au savoir et à la technologie
18.	Inviter l'OMPI à adopter dans les meilleurs délais un instrument internationalement contraignant sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore
19.	Élaborer un mécanisme pour faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés au savoir et à la technologie
20.	Élaborer et adopter des mesures pour améliorer la participation de la société civile et des autres parties prenantes aux activités de l'OMPI relatives à leurs domaines d'action et à leurs centres d'intérêt respectifs
21.	Pratiques recommandées pour la croissance économique : établir et diffuser une synthèse des meilleures pratiques mises en place par les États membres pour favoriser le développement des industries de la création et attirer l'investissement étranger et les transferts de technologie en se fondant, en partie du moins, sur les enquêtes nationales de référence sur la croissance économique décrites de manière plus détaillée dans le groupe D
22.	Améliorer la compréhension des incidences négatives de la contrefaçon et du piratage sur le développement économique : par l'intermédiaire du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits (ACE), analyser le lien entre, d'une part, le taux élevé de contrefaçon et de piratage de la propriété intellectuelle et, d'autre part, le transfert de technologie, l'investissement étranger direct et la croissance économique
23.	Élaborer des propositions et des modèles concernant la protection et le recensement du contenu du domaine public et l'accès à ce contenu
24.	Créer à l'OMPI un espace d'analyse et de discussion ayant pour objet les incitations qui favorisent l'activité créatrice, l'innovation et le transfert des techniques de façon à compléter le système de la propriété intellectuelle et, à l'intérieur même du système, par exemple les formes d'exploitation nouvelles. Cet objectif pourrait être atteint grâce à l'un ou à l'autre des deux mécanismes ci-après : i) un forum électronique géré par l'OMPI pour l'échange d'informations et d'opinions. Ce forum pourrait avoir une durée limitée (par exemple un an), après quoi les propositions et les délibérations pourraient être résumées dans un document. Si cela suscite un intérêt et à condition de disposer d'une masse critique, nous analyserions si et comment il y a lieu de donner suite. Les discussions sur le forum pourraient être structurées en fonction des rubriques suivantes : instruments existant dans le système de propriété intellectuelle (par exemple modèles d'utilité, systèmes de licences libres et "creative commons"), et instruments complétant le système de propriété intellectuelle (par exemple subventions, traité sur l'accès au savoir, traité sur la recherche-développement dans le domaine médical); ii) inscription de cette question comme point permanent de l'ordre du jour des comités de l'OMPI
25.	Adopter des principes et des lignes directrices plus axées sur le développement pour les activités d'établissement de normes
26.	Entreprendre des délibérations sur la faisabilité et l'opportunité de règles nouvelles, élargies ou modifiées avant d'entamer des activités d'établissement de normes, en particulier dans le cadre de consultations publiques
27.	Adopter une conception plus équilibrée et plus globale de l'établissement de normes en mettant l'accent sur l'élaboration et la négociation de règles et de normes qui soient dictées par les objectifs de développement et les préoccupations des pays en développement, des pays les moins avancés et de la communauté internationale, et qui en tiennent pleinement compte

28.	Veiller à ce que les activités d'établissement de normes soient pleinement compatibles avec les autres instruments internationaux répondant aux objectifs de développement et favorisent leur réalisation, en particulier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et les appuient activement
29.	Prévoir dans les traités et les normes des dispositions concernant notamment : a) les objectifs et principes; b) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle; c) la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles et l'abus des droits de monopole; d) la promotion du transfert de technologie; e) des délais plus longs pour la mise en œuvre des obligations; f) les flexibilités et l'espace politique pour la poursuite des objectifs de politique générale; g) les exceptions et limitations
30.	Intégrer dans tous les traités et toutes les normes des dispositions de fond relatives à un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés
31.	Veiller à ce que les activités d'établissement de normes donnent aux pays en développement un espace politique à la mesure de leurs besoins et de leurs nécessités de développement national
32.	Veiller à ce que les activités d'établissement de normes contribuent à préserver et consolider le domaine public dans tous les États membres de l'OMPI
33.	Examiner des systèmes qui ne soient pas fondés sur la propriété intellectuelle ni sur des droits exclusifs pour encourager la créativité, l'innovation et le transfert de technologie (inspirés, par exemple, du logiciel libre ou des licences "creative commons")
34.	Veiller à ce que les thèmes et domaines d'activité nouveaux relatifs à l'élaboration de normes soient recensés sur la base de principes et d'orientations clairement définis et d'une évaluation de leur incidence sur le développement
35.	Élaborer un traité sur l'accès au savoir et à la technologie
36.	Élaborer un cadre international pour traiter des questions juridiques de fond relatives aux pratiques anticoncurrentielles liées à la concession de licences, en particulier celles qui sont préjudiciables au transfert et à la diffusion de la technologie et qui restreignent le commerce
37.	Préserver et promouvoir, dans toutes les négociations, les principes et les flexibilités en faveur du développement prévus dans les accords existants, par exemple l'Accord sur les ADPIC
38.	Promouvoir des modèles fondés sur des projets de collaboration ouverts pour développer les biens publics, tels les projets relatifs au génome humain ou au logiciel libre
39.	Arrêter les objectifs et les points à traiter dans chaque projet de traité ou de norme en fonction du point de vue de l'ensemble des parties prenantes, l'accent étant mis sur la participation des groupes d'intérêt public
	<b>GROUPE C - TRANSFERT DE TECHNOLOGIE, TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) ET ACCÈS AU SAVOIR</b>
40.	Élaborer des critères et une méthode de sélection des techniques essentielles, superviser et faciliter le transfert et la diffusion de ces techniques à un coût abordable dans les pays en développement et les pays les moins avancés
41.	Contribuer efficacement à l'autonomie de chaque nation, y compris par le biais de l'assouplissement des règles en matière de brevets dans le domaine technique en facilitant l'accès à l'information étrangère brevetée sur les ressources techniques
42.	Créer un nouvel organisme chargé de formuler, coordonner et évaluer toutes les politiques et stratégies en matière de transfert de technologie
43.	Élaborer et tenir à jour, en collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales, une liste des techniques, savoir-faire, procédés et méthodes essentiels indispensables à la satisfaction des besoins fondamentaux des pays africains en matière de développement et visant à protéger l'environnement, la vie, la santé des êtres humains, des animaux et des végétaux, à promouvoir l'éducation et à améliorer la sécurité alimentaire

44.	Œuvrer en faveur de toute initiative visant à faciliter la mise en œuvre des dispositions relatives à la technologie dans les accords multilatéraux sur l'environnement, afin de faire en sorte que les pays d'origine des ressources biologiques, traditionnelles ou autres ressources naturelles participent au processus de recherche-développement
45.	Adopter des principes et des lignes directrices axées sur le développement pour le transfert de technologie
46.	Adopter des mesures spécifiques en faveur du transfert de technologie pour les pays en développement
47.	Incorporer dans les traités et normes relatifs à la propriété intellectuelle des dispositions pertinentes traitant des pratiques anticoncurrentielles ou de l'abus des droits de monopole par les titulaires
48.	Mettre au point un mécanisme permettant aux pays lésés par des pratiques anticoncurrentielles de demander aux autorités des pays développés de prendre des sanctions contre les entreprises situées dans leur ressort juridique
49.	Instaurer une taxe spéciale sur les demandes déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), dont le produit sera affecté à la promotion des activités de recherche-développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés
50.	Créer un comité permanent de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie et un programme spécifique sur ces questions, y compris les politiques en matière de concurrence
51.	Adopter des engagements tels que ceux contenus à l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC, en les élargissant à tous les pays en développement
52.	Mettre en place une voie intermédiaire pour remédier à l'asymétrie de l'information dans les transactions entre les acheteurs et les vendeurs de technologie, afin d'acquérir des connaissances sur les programmes d'acquisition de techniques qui ont été entrepris avec succès par le passé par les pouvoirs publics au niveau national ou infranational
53.	Négocier un accord multilatéral dans le cadre duquel les signataires mettraient dans le domaine public les résultats des travaux de recherche financés dans une large mesure par des fonds publics ou établiraient un autre moyen de partager ces résultats pour un coût modeste. Il s'agirait de lancer un mécanisme propre à accroître la circulation de l'information technique au niveau international, en particulier à destination des pays en développement, grâce au développement du domaine public en termes d'information scientifique et technique, de façon à préserver en particulier la nature publique des informations qui sont obtenues et financées dans un cadre public sans limiter exagérément les droits des particuliers ou des entreprises privées sur les techniques ayant un caractère commercial
<b>GROUPE D - ÉVALUATIONS ET ÉTUDES DES INCIDENCES</b>	
54.	Réaliser une étude indépendante des incidences sur le développement dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), en ce qui concerne l'assistance technique, le transfert de technologie et l'établissement de normes
55.	Réaliser des enquêtes de référence à l'échelon national concernant la croissance économique : fournir une assistance par le biais du secrétaire de l'OMPI aux États membres demandant une aide pour la réalisation d'enquêtes économiques de référence au niveau national et mettre les résultats de ces enquêtes à la disposition d'autres États membres
56.	Mesurer la contribution des industries nationales créatives et novatrices : tirer parti de la réussite du guide de l'OMPI intitulé "Guide for Surveying the Economic Contribution of the Copyright-based Industries" et étendre ce concept aux industries novatrices fondées sur les brevets
57.	Réalisation d'enquêtes économiques mondiales sur les secteurs créatifs et innovants : étudier la faisabilité pour l'OMPI de réaliser périodiquement ses propres enquêtes économiques pour soutenir les secteurs créatifs et innovants par des données utiles
58.	Recueil de données sur la piraterie et la contrefaçon de droits de propriété intellectuelle dans le monde : le Secrétariat de l'OMPI devrait aider à la collecte de données sur les taux de piraterie et de contrefaçon dans le monde en vue de rendre cette information largement disponible

59.	Évaluer les niveaux appropriés de propriété intellectuelle, établir les liens entre propriété intellectuelle et développement. Étudier, par exemple, un nombre limité, mais représentatif, de pays, dont la participation serait volontaire, sous certains angles de la propriété intellectuelle tels que les brevets, les exceptions et limitations et la capacité institutionnelle à administrer le système de la propriété intellectuelle, y compris le coût pour les pouvoirs publics et pour les individus (coût par rapport au PIB)
60.	Créer, au moyen d'une procédure contrôlée par les membres, un bureau indépendant d'évaluation et de recherche qui serait notamment chargé d'évaluer tous les programmes et toutes les activités de l'OMPI et de procéder à des "évaluations des incidences sur le développement" des activités d'établissement de normes et de coopération technique
61.	Entreprendre des "évaluations d'incidence sur le développement" indépendantes et reposant sur des observations factuelles des activités d'établissement de normes; ces évaluations pourraient être réalisées par le bureau d'évaluation et de recherche dont la création est proposée
62.	Rassembler des données empiriques et procéder à une analyse coût-avantages tenant compte notamment de solutions fondées ou non sur le système de la propriété intellectuelle. Ces activités doivent jeter les bases d'activités d'établissement de normes permettant d'atteindre les objectifs visés sans être totalement axées sur le monopole du savoir
63.	Mettre en place un mécanisme supervisé par les États membres permettant d'assurer une évaluation objective permanente de l'incidence et des coûts réels des traités qui ont été adoptés, en particulier pour les pays en développement
	<b>GROUPE E - QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, MANDAT ET GOUVERNANCE</b>
64.	Proposition tendant à revitaliser le PCIPD
65.	Bureau du partenariat de l'OMPI : créer au sein du Bureau international de l'OMPI un bureau du partenariat constitué de fonctionnaires de l'Organisation affectés à l'évaluation des demandes d'assistance des États membres concernant les droits de propriété intellectuelle et le développement et à la recherche active de partenaires pour le financement et l'exécution de projets dans ce domaine
66.	Modifier la Convention instituant l'OMPI afin de l'aligner sur le mandat de l'Organisation en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies
67.	Maintenir le mandat du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits dans les limites d'un forum d'échange d'information sur les expériences nationales, à l'exclusion des activités d'établissement de normes. L'ACE devrait également examiner les meilleurs moyens de mettre en œuvre toutes les dispositions relatives aux ADPIC, y compris celles qui prévoient des exceptions et des limitations aux droits conférés
68.	Renforcer le contrôle des membres sur l'Organisation en tant qu'institution des Nations Unies. Il s'agirait notamment de s'assurer que les réunions ou consultations formelles et informelles tenues par les membres ou organisées par le Bureau international à la demande des États membres à Genève soient ouvertes et transparentes et associent tous les États membres intéressés
	<b>GROUPE F - DIVERS</b>
69.	Créer un groupe de travail sur le plan d'action pour le développement, chargé d'approfondir l'examen des questions relatives à ce plan d'action et au programme de travail de l'OMPI qui ne sont pas mentionnées dans la décision prise par l'Assemblée générale en 2006
70.	Adopter des mesures pour faire en sorte que la composition et les fonctions de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise soient déterminées par les États membres
71.	Adopter une déclaration de haut niveau sur la propriété intellectuelle et le développement

67. La délégation du Kirghizistan a exprimé son admiration pour l'Assemblée générale qui a miraculeusement réussi à prendre une décision de compromis, acceptable pour tous, qui donnera un nouvel élan à l'élaboration des paramètres du plan d'action pour le développement. Le mot clé permettant de définir ce succès, qui constitue une victoire du bon



sens et de la sagesse, est, comme l'a si bien dit le directeur général, M. Kamil Idris, l'"inclusion". La délégation a également félicité l'ensemble des délégations qui se sont montrées disposées à tenir compte des préoccupations des autres, et qui ont fait preuve de bonne volonté, de détermination et d'esprit de coopération. Elle a remercié en particulier les délégations qui se sont tenues à ses côtés, prônant la prudence et la maturité, afin d'éviter toute revendication inacceptable et extrême. De l'avis de la délégation, le plan d'action pour le développement revêt une importance fondamentale pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement social et économique. Le meilleur moyen de réaliser des progrès est d'avancer pas à pas, de chercher des compromis et de faire preuve de cohérence dans toutes les tâches à accomplir. Le processus doit associer toutes les parties sur une base volontaire, sans rien imposer qui ne soit acceptable par tous, ou par l'écrasante majorité des États membres. En adoptant à l'unanimité la décision de l'Assemblée générale, les États membres ont établi de nouveaux paramètres pour leur travail commun dans l'avenir. La délégation a par ailleurs souligné sa participation active et constructive aux travaux menés dans le cadre des deux sessions du PCDA, au cours desquelles elle a assuré la vice-présidence du comité. La délégation a félicité S.E. M. Gauto pour ses efforts extraordinaires afin de structurer et de compiler de nombreuses propositions, 111 pour être précis, reçues des États membres. Elle a aussi estimé que la méthode suivie par le président pour classer toutes ces propositions, en plusieurs groupes, constitue une mesure audacieuse visant à porter cette question particulière à un plus haut niveau de généralisation et d'examen. La délégation a comparé le travail du PCDA avec l'extraction de l'or de son minerai, qui nécessite, pour 2,5 grammes d'or kirghize, le raffinage d'un million de grammes de minerai. L'efficacité du travail du PCDA est évidemment bien plus élevée que ce pourcentage. La déclaration s'est déclarée satisfaite de ce que, dans la décision adoptée par l'Assemblée générale, on relève un certain nombre d'éléments importants : la reconnaissance de la pertinence du sujet et la nécessité de poursuivre les travaux, en procédant en deux temps. Le PCDA se penchera sur 40 propositions au cours de la première session et sur les propositions restantes au cours de la seconde session, de manière à parvenir à des recommandations spécifiques à adresser à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007. La délégation a déclaré être l'ami du développement le plus sincère et le plus engagé, parce qu'il s'agit là d'un phénomène multidimensionnel inextricablement lié à la vie. Autrement dit : pas de vie, pas de développement. Elle a ajouté qu'il serait impossible de s'associer à ceux qui sont contre la vie. La délégation a rappelé les paroles magiques de M. Idris, à savoir "inclusion" et "gagnant-gagnant", et a invité les États membres à considérer une nouvelle manière de travailler à l'élaboration d'un plan d'action pour le développement, qui ne serait exclusive pour personne et qui partagerait des approches prudentes, pas à pas, volontaires et cohérentes. Il a invité instamment à la création d'une assemblée de champions prudents du développement, pour ceux qui voulaient devenir les pères fondateurs d'une assemblée au sein de laquelle ils pourraient œuvrer dans l'intérêt de tous.

#### POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

68. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/3.

69. La délégation d'El Salvador s'est déclarée pour l'inscription d'un point sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de 2007 de l'Assemblée générale. La Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et

exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 avait pour objectif d'accorder une protection à un groupe de titulaires de droits qui n'étaient pas protégés par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961). La délégation demeurait attachée à cet objectif et prévoyait une issue favorable à la réouverture des négociations sur cette question.

70. La délégation du Mexique a souligné que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles était extrêmement importante et a appuyé le maintien de cette question dans le programme de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation du Mexique attachait une valeur particulière à la poursuite proposée des délibérations sur cette question organisées par le Secrétariat.

71. La délégation de l'Inde a souscrit au maintien de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la session de septembre 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle s'est proposée pour organiser un séminaire régional sur la question, dont la date pourrait être fixée par le Secrétariat en concertation avec le Gouvernement indien.

72. L'Assemblée générale de l'OMPI a noté les informations contenues dans le document WO/GA/33/3 et a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devrait rester inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2007.

#### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

73. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/4.

74. La délégation de la Communauté européenne, parlant aussi au nom de ses États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, s'est félicitée du débat franc et approfondi consacré à la question de l'actualisation du régime de la protection internationale des organismes de radiodiffusion, en particulier au cours de la quinzième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Elle a confirmé son attachement à ce travail, qui avait débouché sur la mise en place de tous les éléments essentiels. Ce travail ne devrait pas être négligé mais poursuivi, et la délégation a approuvé sans réserve la recommandation formulée par le SCCR à sa quinzième session et s'est prononcée pour la convocation d'une conférence diplomatique aux dates proposées.

75. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que le travail du SCCR avait préparé le terrain pour qu'une décision soit prise par l'Assemblée générale mais que le calendrier proposé n'était ni opportun ni approprié. Le texte proposé comme fondement de la proposition de base n'était pas suffisamment stable pour déboucher sur une conférence diplomatique fructueuse. Des problèmes restaient à résoudre en ce qui concerne la portée du traité, les limitations et les exceptions autorisées et la protection contre le contournement des mesures techniques de protection. Dans ces domaines, les divergences s'étaient accentuées, tout comme le nombre de variantes proposées. Ainsi que de nombreuses autres délégations l'ont dit dans le SCCR, la délégation craignait que, dans la situation actuelle, la conférence

diplomatique ne soit pas un succès. Un plus grand nombre de réunions d'experts était nécessaire pour réunir un large consensus avant d'aller plus loin. Pendant ces réunions, il ne serait pas question d'élargir le champ d'application du traité pour couvrir la diffusion sur l'Internet, question qui devrait être examinée à part. Le SCCR a agi prématurément en recommandant la convocation d'une conférence diplomatique en l'absence de consensus sur des questions importantes.

76. La délégation du Japon a déclaré que le traité revêtirait une importance fondamentale sur le plan des techniques numériques et de mise en réseau. Elle a souscrit aux objectifs du traité, objet de discussions approfondies depuis 1998; le temps était maintenant venu d'arriver à une conclusion. À sa session de 2006, l'Assemblée générale avait demandé la tenue de deux réunions, et le SCCR s'était en fait réuni trois fois, avec pour résultat la recommandation dont était maintenant saisie l'Assemblée. Il conviendrait donc d'aller de l'avant sans délai; la délégation a appuyé la proposition figurant dans le document. Les questions de fond pourraient être éclaircies dans le cadre des débats de la conférence diplomatique. L'Assemblée générale devrait donc premièrement et avant tout décider de convoquer la conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin de renforcer la protection internationale de ces droits.

77. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a accueilli avec satisfaction la recommandation formulée pendant la dernière session du SCCR visant à convoquer une conférence diplomatique pour actualiser les droits des organismes de radiodiffusion. Il s'agissait d'une étape fondamentale dans les débats des huit dernières années. La délégation a exprimé le souhait que la réussite de ce processus contribue à renforcer le consensus sur les questions les plus importantes, de sorte que la conférence diplomatique puisse être couronnée de succès. Un travail supplémentaire sur le projet de proposition de base était nécessaire pour préparer convenablement la conférence; dans cette optique, les travaux du Comité préparatoire, surtout avec les réunions supplémentaires qui allaient être organisées, devraient permettre de porter l'ordre du jour au degré de maturité voulu. Les membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes convenaient que les discussions riches et prolongées tenues dans le cadre du SCCR jusqu'à présent démontraient le besoin évident d'un nouveau traité qui actualiserait les droits des organismes de radiodiffusion, en particulier sur des points cruciaux. Enfin, le groupe a appelé les États membres à aborder l'exercice de manière pragmatique et constructive, dans un esprit positif, afin de permettre à la conférence de se conclure par une réussite.

78. La délégation du Nicaragua s'est prononcée pour la convocation d'une conférence diplomatique en 2007, si possible.

79. La délégation du Mexique a fermement appuyé la recommandation du SCCR. Le comité avait travaillé avec détermination et tenu compte de tous les avis. La délégation s'est prononcée pour une décision de l'Assemblée générale visant à convoquer une conférence diplomatique comme cela a été proposé.

80. La délégation d'El Salvador a souscrit à l'accord intervenu pendant la dernière session du SCCR tendant à recommander la convocation d'une conférence diplomatique par l'Assemblée générale. Les travaux ont été engagés il y a de nombreuses années et les questions en suspens pourraient être résolues au cours de la conférence diplomatique.

81. La délégation du Pakistan a souligné qu'il était important de convoquer une conférence diplomatique qui puisse être couronnée de succès. Il restait encore beaucoup à faire pour rapprocher les opinions divergentes et la délégation a suggéré de prolonger la réunion prévue pour janvier 2007, voire de tenir une autre réunion entre janvier et juillet 2007.

82. La délégation de l'Inde a noté que des discussions très approfondies avaient eu lieu au sujet des grandes lignes du traité au cours des trois réunions du SCCR. Elle constatait avec satisfaction que le champ d'application du traité avait été limité à la protection des droits des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Toutefois, d'autres questions demeuraient en suspens et la proposition de base contenait des incohérences et des contradictions. Les débats devaient se poursuivre au sein du SCCR pour y remédier afin d'assurer le succès de la conférence diplomatique. Elle a estimé que la réunion de deux jours ne serait pas suffisante et elle a demandé des précisions sur la nature et la portée de cette réunion, s'agissant en particulier de la façon dont d'éventuelles conclusions seraient intégrées dans les travaux de la conférence diplomatique.

83. La délégation de la Norvège a déclaré que l'actualisation du système international des droits connexes devrait viser à donner aux titulaires de tels droits une forme et un niveau de protection eu égard à l'utilisation des nouvelles techniques les plus proches possibles de ceux existants en matière de droit d'auteur. En outre, les différents groupes de titulaires de droits connexes devraient être traités sur un pied d'égalité. Elle s'est dite favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en juillet 2007. Les travaux visant à actualiser les droits des organismes de radiodiffusion se poursuivaient de façon continue depuis plus de huit ans, et il existait maintenant un texte approprié pour constituer une proposition de base; le rapport de la dernière session du SCCR indiquerait le point de vue des délégations. Par conséquent, le projet appelait maintenant une conclusion étant donné qu'aucun progrès ne pourrait être réalisé sur le fond par un report de la décision concernant les négociations finales.

84. La délégation de l'Uruguay a souligné qu'il n'existait pas de consensus sur le texte de la proposition de base à la dernière session du SCCR. La proposition contenait des questions qui devaient faire l'objet d'une étude plus approfondie et des contradictions dont il ne devrait pas être débattu pendant une conférence diplomatique mais pendant des réunions d'experts. Il n'existait pas encore d'éléments suffisants pour justifier la convocation d'une conférence diplomatique.

85. La délégation de la Mongolie a marqué son accord avec les objectifs du traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et s'est dite pour la convocation d'une conférence diplomatique.

86. La délégation du Chili a souligné qu'il était prématuré de convoquer une conférence diplomatique à partir de la proposition de base. Le mandat donné par l'Assemblée générale en 2005 d'accélérer les travaux n'était pas suffisant pour convoquer une conférence diplomatique en l'absence d'un consensus sur la proposition de base. Comme la délégation de l'Inde, elle s'est dite préoccupée à propos des aspects de procédure concernant la réunion spéciale proposée et elle a demandé que des études soient réalisées sur l'incidence de la protection proposée en termes de développement. Afin de rapprocher les points de vue divergents, d'autres réunions du SCCR devraient être organisées pour traiter non seulement des droits des organismes de radiodiffusion mais aussi de questions telles que les exceptions et les limitations minimales. La délégation est convenue, avec la délégation des États-Unis d'Amérique, que la diffusion sur l'Internet ne devrait pas être abordée de nouveau dans le

débat. Malgré les progrès réalisés au sein du SCCR en ce qui concerne l'orientation du traité, la délégation n'était pas en mesure d'appuyer maintenant la proposition de convoquer une conférence diplomatique.

87. La délégation du Canada s'est félicitée du travail du SCCR en ce qui concerne l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion. Toutefois, compte tenu du large éventail des questions abordées dans la proposition de base et des nombreuses variantes qui y figuraient, elle a estimé qu'il était prématuré de convoquer une conférence diplomatique.

88. La délégation du Kirghizistan a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique sur les droits des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel qui serait préparée dans le cadre d'une réunion spéciale en marge de la réunion du comité préparatoire.

89. La délégation de l'Iran a rappelé que les droits des organismes de radiodiffusion étaient très importants, mais que les effets d'un traité pouvaient varier selon les pays. À sa dernière session, le SCCR, eu égard à la nécessité de poursuivre le processus, est convenu de recommander la tenue d'une réunion spéciale de deux jours pour évaluer les différences en vue de trouver un terrain d'entente permettant la conclusion d'un traité. Les questions de procédure doivent être précisées; le consensus, l'ouverture et la transparence dans l'examen des questions de fond et de procédure sont des aspects très importants. Durant les travaux préparatoires, il faudra tenir compte de manière appropriée et transparente des préoccupations et des vues de tous les États membres. La délégation a réaffirmé que le traité devrait être axé sur le signal et exclure toute mention de la diffusion sur le Web et de la diffusion simultanée de la proposition de base.

90. La délégation de l'Ukraine a souligné combien il importait d'améliorer la protection des droits des organismes de radiodiffusion au niveau international. Dans son pays, ces organismes sont protégés au titre des droits connexes. La délégation a appuyé la proposition relative à la poursuite des travaux sur la proposition de base et s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique en 2007 car tout délai supplémentaire ne ferait qu'éloigner encore les positions. Elle a également souscrit à la proposition visant à examiner la question de la diffusion sur l'Internet de manière séparée lors de réunions futures du SCCR.

91. La délégation de l'Azerbaïdjan a fait observer que la protection des droits des organismes de radiodiffusion était une question difficile et sensible. Elle a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2007 étant donné que de nouveaux problèmes pourraient émerger en cas de report.

92. La délégation de l'Indonésie a indiqué que l'Assemblée générale devrait se montrer prudente dans l'examen de la recommandation en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique. Tout en n'étant pas opposée au principe consistant à fixer une date pour la conférence diplomatique, la délégation a souhaité faire quelques observations sur les questions de fond et les questions de procédure. Elle souhaiterait que le traité soit limité à la prévention du piratage du signal sans porter atteinte aux intérêts des autres titulaires de droits ni aux œuvres orphelines et aux œuvres du domaine public. De même, le traité devrait être limité à la protection des droits des radiodiffuseurs et des distributeurs par câble au sens traditionnel. Il s'agit d'une question fondamentale à régler avant d'organiser une conférence diplomatique, et la proposition de base devrait être débarrassée de ses imprécisions. Rien ne prouve que la protection supplémentaire prévue dans le projet de proposition de base est nécessaire ou souhaitable du point de vue des pays en développement. En outre, le traité ne doit pas empiéter sur la liberté d'accès à l'information. En ce qui concerne la procédure, la

délégation a fait observer que le SCCR avait décidé de recommander la convocation d'une conférence diplomatique malgré les préoccupations exprimées par de nombreuses délégations et en l'absence de mandat clairement défini. L'Assemblée générale devrait tenir dûment compte de ces éléments. La délégation a suggéré de reporter la conférence diplomatique à 2008. Le SCCR pourrait également être invité à régler les problèmes en suspens en 2007 et à rendre compte à l'Assemblée générale à sa session de 2007.

93. La délégation de la Chine a salué les efforts du SCCR et appuyé la poursuite de ses travaux. Compte tenu de l'importance de la question en jeu, la délégation a été d'avis qu'il est nécessaire de l'examiner en détail dans le cadre d'une conférence diplomatique. Elle s'est déclarée favorable à la tenue d'une conférence diplomatique sur la base du consensus auquel toutes les délégations sont parvenues lors de la quinzième session du SCCR en ce qui concerne les questions de fond. La délégation a proposé en outre que le SCCR poursuive l'examen de ces questions en vue de trouver un terrain d'entente.

94. La délégation de la Fédération de Russie a fait sienne la recommandation du SCCR visant la convocation d'une conférence diplomatique en 2007. Elle a déclaré qu'elle ne voyait pas d'objection à l'organisation d'une réunion spéciale en vue de poursuivre l'examen de la proposition de base en marge de la réunion d'un comité préparatoire.

95. La délégation de Singapour a indiqué que, à la quinzième session du SCCR, elle avait appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en 2007 et qu'elle continuait de penser qu'il restait suffisamment de temps pour aplanir les principaux problèmes d'ici là. Toutefois, elle est consciente des préoccupations d'autres délégations et de la nécessité de faire de cette conférence un succès. Par conséquent, il est envisageable de reporter la date de la conférence, étant entendu que celle-ci devrait en tout état de cause être organisée dans les meilleurs délais.

96. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que ce groupe avait participé activement aux travaux du SCCR. Il s'agit d'un processus important entamé depuis près d'une décennie. Le groupe des pays africains appuie la convocation d'une conférence diplomatique sous certaines conditions. Pour permettre la transition entre les travaux du SCCR et la tenue d'une conférence diplomatique, il convient de remanier la proposition de base et d'en réduire le nombre de variantes afin de limiter le plus possible le risque d'échec. Des questions telles que la défense de l'intérêt public, l'accès au savoir, la liberté de l'information, la diversité culturelle et les intérêts des titulaires de droits sur le contenu doivent être examinées. Il conviendrait d'entreprendre des études sur les incidences de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les mesures techniques de protection. Il importe de tenir compte de ces éléments pour s'assurer que les États membres seront en mesure de remplir leurs obligations, s'agissant en particulier des mesures techniques de protection. La diffusion sur le Net ne doit en aucun cas revenir sur la table des négociations. La délégation a appuyé la décision proposée par le Secrétariat de l'OMPI et a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration selon laquelle une éventuelle conférence diplomatique devrait se limiter à la protection des radiodiffuseurs et distributeurs par câble au sens traditionnel.

97. La délégation du Maroc a appuyé les efforts déployés pour mener cette question à son terme. Tout au long de sa dernière session, le SCCR s'est efforcé de parvenir à une solution. Il ne s'agit pas d'octroyer de nouveaux droits aux organismes de radiodiffusion, mais simplement de suivre le rythme de l'innovation technique. La question a été examinée lors de précédentes sessions de l'Assemblée générale et, tout en espérant qu'une conférence diplomatique pourrait être convoquée, la délégation s'est dite prête à faire preuve de flexibilité dans la mesure où certaines délégations demandaient davantage de temps. Lors des

sessions supplémentaires tenues après la décision prise par l'Assemblée générale à sa dernière session, la délégation s'est efforcée d'être aussi conciliante que possible, et aucune délégation ne s'est opposée à la recommandation. Il n'est pas nécessaire de régler toutes les questions en suspens avant la conférence diplomatique, sans quoi la conférence ne serait pas nécessaire. Considérant que le moment est venu de passer à une conférence diplomatique, la délégation a appuyé la recommandation du SCCR et la décision proposée par le Secrétariat.

98. La délégation de l'Algérie a salué les travaux du SCCR ayant abouti à un document très utile. Elle a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation n'est pas opposée à la tenue d'une conférence diplomatique en 2007, dont les dates exactes pourront être arrêtées ultérieurement si cela permet à l'Assemblée de faire des progrès. Comme l'ont indiqué plusieurs délégations, certaines questions appellent un complément d'examen, notamment l'accès au savoir, la défense de l'intérêt public et la définition de certaines notions, comme celle d'"émission", et un cadre juridique doit être déterminé pour permettre la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation est favorable à une telle conférence mais, pour que celle-ci soit couronnée de succès, toutes les questions mentionnées doivent être traitées.

99. La délégation de la Croatie, parlant en son nom et non en celui d'un groupe, a indiqué que, même si elle comprenait certaines des préoccupations qui avait été exprimées, elle considérait qu'elles étaient davantage politiques que techniques. Ces préoccupations pourraient donc être parfaitement réglées dans le cadre d'une conférence diplomatique plutôt qu'au sein du SCCR.

100. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a appuyé la convocation d'une conférence diplomatique dans les meilleurs délais.

101. La délégation du Kenya s'est associée à la déclaration de la délégation du Maroc. À sa dernière session, l'Assemblée générale avait chargé le SCCR d'accélérer ses travaux, ce qui a été fait, de sorte que tous les éléments sont désormais en place. Il reste encore à faire, mais les problèmes peuvent être résolus. Le traité est très important et les problèmes en suspens pourront être examinés de manière approfondie au cours de la réunion spéciale proposée. Il conviendrait donc de convoquer ladite conférence diplomatique à une date à déterminer.

102. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les travaux du SCCR sur le projet de proposition de base et réitéré la position qu'elle avait exprimée à la quinzième session du comité. Elle a évoqué les engagements pris au Sommet de Tunis sur la société de l'information. Le traité proposé doit indiquer clairement l'objet de la protection et doit être conforme aux vues exprimées dans le plan d'action pour le développement. Par conséquent, il convient de poursuivre les travaux avant d'organiser une conférence diplomatique.

103. La délégation du Venezuela a partagé les préoccupations des délégations ayant indiqué que la quinzième session du SCCR ne s'était pas achevée sur un véritable consensus. Le projet de proposition de base contenait des imprécisions et les ONG n'avaient pas eu la parole au cours de la session. Dans ces conditions, il existe un risque élevé que la conférence diplomatique soit un échec. Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre les travaux de manière démocratique.

104. La délégation du Honduras s'est prononcée en faveur de l'organisation d'une conférence diplomatique en 2007, tout en tenant compte des préoccupations exprimées par plusieurs délégations, concernant notamment la préservation de l'intérêt public et la nécessité

de réduire le nombre de variantes. En outre, le traité doit se rapporter uniquement à la protection du signal. Pour résoudre ces problèmes, la délégation s'est dite favorable à l'organisation de réunions appropriées avant la tenue d'une conférence diplomatique.

105. Le représentant de la Ligue des États arabes a déclaré que la ligue, en sa qualité d'organisation intergouvernementale, assurait la coordination des questions de propriété intellectuelle parmi les pays arabes. La question de la protection des droits des organismes de radiodiffusion a été débattue lors de la réunion consultative régionale tenue au Maroc en 2005. La proposition de base doit concilier les intérêts des différentes parties prenantes. La Ligue des États arabes n'est pas opposée à l'organisation d'une conférence diplomatique. La recommandation du SCCR a été examinée lors d'une réunion de coordination des pays arabes tenue au Caire, qui a débouché sur une recommandation tendant à la soumettre à l'examen de la Ligue des États arabes à sa session de 2007.

106. Le président a souligné l'importance de la question et la vaste participation au débat. L'Assemblée générale est invitée à approuver la recommandation, mais il n'est pas possible à l'heure actuelle de conclure à l'existence d'un consensus. De nombreuses délégations sont favorables à l'approbation de la recommandation, mais certaines ont des doutes. Personne ne s'est prononcé contre le traité en tant que tel, mais plusieurs orateurs ont demandé un délai supplémentaire pour aplanir les différences et réduire le nombre de variantes. Le président a décidé de ne pas clore l'examen de ce point mais de le suspendre dans l'espoir de parvenir à un compromis au moyen de consultations informelles. L'objectif serait de conserver la structure fondamentale de la recommandation du SCCR tout en y ajoutant des éléments répondant aux préoccupations des délégations qui ont exprimé des réserves. Le président a proposé que le président du SCCR, qui était présent dans la salle, examine la question en son nom avec les délégations intéressées afin de parvenir à un compromis. Notant que l'Assemblée générale acceptait sa proposition, il a suspendu l'examen de ce point de l'ordre du jour.

107. Le président a indiqué que, à l'issue de trois jours de consultations informelles entre les délégations, la décision ci-après avait été établie :

i) L'Assemblée générale approuve la convocation de la Conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, aux conditions indiquées au paragraphe iv) ci-après, pour la période allant du 19 novembre au 7 décembre 2007 à Genève. L'objectif de cette conférence est de négocier et de conclure un traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, y compris les organismes de distribution par câble. La portée du traité sera limitée à la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel.

ii) Le projet de proposition de base révisée (document SCCR/15/2) constituera la proposition de base, étant entendu que tous les États membres pourront présenter des propositions au cours de la conférence diplomatique.

iii) Une réunion d'un comité préparatoire sera convoquée pour le mois de juin 2007 en vue d'arrêter les modalités nécessaires de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invités à participer à la conférence, ainsi que d'autres questions d'organisation nécessaires.



iv) Deux sessions spéciales du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes visant à préciser les questions en suspens seront convoquées, la première pour janvier 2007, et la seconde pour juin 2007 conjointement avec la réunion du comité préparatoire. Il est entendu que les sessions du SCCR devraient avoir pour objectif de convenir et de finaliser, en suivant une approche fondée sur le signal, les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection en vue de soumettre à la conférence diplomatique une proposition de base révisée modifiant les parties convenues d'un commun accord du projet de proposition de base révisée mentionné au paragraphe ii). La conférence diplomatique sera convoquée si un tel accord est atteint. En l'absence d'un tel accord, toutes les délibérations ultérieures auront lieu sur la base du document SCCR/15/2.

v) Le Secrétariat de l'OMPI organisera, en collaboration avec les États membres intéressés, et à la demande des États membres, des réunions de consultation et d'information sur les questions à traiter par la conférence diplomatique. Ces réunions se tiendront dans les États membres invitants.

108. La délégation d'El Salvador s'est félicitée du projet de texte et de la flexibilité dont ont fait preuve toutes les délégations sur cette question. Elle ne voit aucune difficulté à s'associer aux consensus sur ce projet, pour autant que la correction nécessaire soit apportée au texte du paragraphe iii) de la version espagnole.

109. La délégation du Mexique a appuyé les observations faites par la délégation d'El Salvador. Elle a accepté le projet de décision, tout en soulignant qu'il ne s'agissait pas du meilleur moyen d'organiser une conférence diplomatique. Elle a exprimé sa déception devant les résultats des consultations.

110. La délégation de l'Inde a fait part de ses remerciements pour les propositions figurant dans le projet de décision. Elle s'est déclarée résolue à s'associer au consensus et a formé le vœu que cette décision contribue à faire progresser l'examen de ce point de l'ordre du jour. Elle a souligné que le projet de décision n'envisageait que deux scénarios, à savoir soit un accord, soit un désaccord au sein du SCCR sur les parties pertinentes du projet de proposition de base révisé. La délégation a appelé l'attention de l'assemblée sur un troisième scénario qui pourrait se réaliser si le SCCR ne parvenait qu'à un accord partiel sur ces parties pertinentes. Dans ce cas, toutes les délibérations ultérieures devraient également avoir lieu sur la base du document SCCR/15/2, et la fin du paragraphe iv) du projet de décision devrait être libellée comme suit : "Dans le cas où un tel accord serait partiel, toutes les délibérations ultérieures auront lieu sur la base du document SCCR/15/2 tel que modifié dans la mesure convenue.". Cela étant, la délégation ne souhaitait pas empêcher un consensus et a demandé qu'il soit rendu compte de sa déclaration dans le rapport officiel de l'assemblée.

111. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé le projet de décision présenté par le président. Elle a indiqué qu'elle s'associerait au consensus auquel étaient parvenues toutes les délégations. Elle a demandé que le texte soit également traduit en russe.

112. La délégation de l'Uruguay a indiqué qu'elle ne s'opposerait pas au consensus. Elle a appuyé la réserve exprimée par la délégation d'El Salvador.

113. L'assemblée générale a adopté le projet de décision ci-dessus à l'unanimité.

114. Le président a remercié M. Jukka Liedes pour ses efforts inlassables et sa détermination à parvenir à un accord sur le projet de décision.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE CONSULTATIF  
SUR L'APPLICATION DES DROITS

115. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/33/5, qui contient des informations sur la troisième session du Comité consultatif sur l'application des droits, tenue à Genève du 15 au 17 mai 2006, ainsi que son annexe, qui contient les conclusions du président de ce comité.

116. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/33/5 et de son annexe.

## POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITE  
PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUICONCERNE LE PROJET DE  
TRAITE SUR LE DROIT MATERIEL DES BREVETS ET L'EXAMEN D'UN NOUVEAU  
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2007

117. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/6.

118. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a fait part de son profond mécontentement dû à l'absence de résultats à l'issue de la dernière session informelle du Comité permanent du droit des brevets (SCP), qui n'a pas été en mesure d'établir un programme de travail pour le SCP en vue de replacer les discussions sur les brevets sur la bonne voie. Néanmoins, le groupe B continue de croire qu'un programme de travail limité pour le comité constitue le meilleur moyen d'obtenir des résultats. La délégation s'est déclarée convaincue que des brevets de qualité, qui réduiraient le chevauchement des activités des offices de brevets afin de rendre le système plus accessible, ainsi que des normes d'examen plus cohérentes, sont dans l'intérêt de toutes les parties prenantes. C'est pourquoi, la question des brevets doit rester prioritaire pour l'OMPI et ses États membres, et la délégation s'est de nouveau félicitée, au nom du groupe B, des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre dans l'avenir, telles que la mise en place d'un service d'accès numérique aux documents de priorité, et elle s'est déclarée favorable à l'examen approfondi de cette proposition en tenant compte de ses incidences financières.

119. La délégation du Royaume-Uni, qui a présidé la session informelle du SCP, a rappelé que deux positions ont été exprimées au cours de cette session concernant, notamment, une série de quatre questions, communément dénommée "série limitée", proposée par le groupe B, et une série de neuf autres points proposée au cours de cette réunion. Il a été convenu que ces 13 points uniquement feraient l'objet des délibérations. Si une tentative a été faite afin de s'accorder sur la question de savoir si ces points pourraient être classés par ordre de priorité, des points de vue divergents ont abouti à deux positions : l'une défendue par ceux qui étaient disposés à accepter une forme de classement par ordre de priorité et l'autre par ceux qui estimaient que l'ensemble des 13 questions devaient être examinées sur un pied d'égalité. La délégation a également observé que, en ce qui concerne la question de savoir s'il existait d'autres propositions susceptibles de faire avancer le débat, il n'y en avait aucune à ce

moment. C'est pourquoi, les délégations ayant participé à la session informelle du SCP ont décidé qu'une session officielle du comité ne serait pas tenue, contrairement à ce qui avait été prévu.

120. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de sa préoccupation quant à la situation actuelle dans les négociations sur le programme de travail du SCP. Elle a déclaré qu'il était frustrant d'observer que, malgré les discussions fructueuses menées au cours du forum à participation non limitée sur le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) tenu en mars et les échanges de vues sincères au cours de la réunion informelle du SCP tenue en avril, quasiment aucun progrès n'a été accompli depuis la dernière session de l'Assemblée générale et, en conséquence, le mandat confié par l'Assemblée n'a pas été rempli. Le groupe régional accorde la plus grande importance aux travaux du SCP, l'un des principaux organes chargés d'améliorer l'un des domaines d'activité essentiels de l'OMPI. Les délibérations sur l'harmonisation du droit des brevets revêtent une importance fondamentale, car elles doivent déboucher sur l'amélioration de la qualité des brevets, la simplification des procédures, la réduction des coûts pour les utilisateurs, la réduction du chevauchement des activités des offices de brevets et l'établissement de procédures d'examen plus cohérentes et homogènes entre les différents membres de l'OMPI. Si les arguments de toutes les parties concernées sont valables, il conviendrait d'éviter d'établir des liens susceptibles d'avoir une incidence négative sur le processus relatif au SPLT. En gardant cela à l'esprit, les participants de la réunion devraient essayer de poursuivre leurs travaux de manière à éviter toute paralysie à l'avenir. La délégation s'est déclarée prête à étudier toute initiative, démarche ou idée constructive qui pourrait contribuer à lever le blocage actuel et à aider les membres à poursuivre leurs travaux. Les membres devraient aborder les délibérations, tant au sein de l'Assemblée générale que, plus tard dans le cadre du SCP, avec des idées précises et constructives, afin de favoriser l'élaboration d'un programme de travail équilibré pour le SCP. Cela devrait constituer la première étape vers une harmonisation des brevets qui réduirait la charge de travail des offices de propriété industrielle et des déposants et serait avantageux pour le système des brevets, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

121. La délégation du Maroc, se déclarant consciente des divergences, a admis que son pays avait toujours manifesté un intérêt particulier pour l'harmonisation du droit matériel des brevets qui vise à améliorer la qualité des brevets, à réduire la charge de travail des offices de brevets et à rendre le système plus accessible et moins coûteux pour les déposants. Une harmonisation du système des brevets doit se faire dans des conditions plus équitables pour les utilisateurs, en particulier dans les pays en développement. Le Maroc a toujours été favorable à l'harmonisation du droit des brevets et le développement socioéconomique de tous les pays doit être encouragé afin que les peuples du monde entier voient une amélioration de leurs conditions de vie. Dans ce sens, il a toujours considéré que les États membres doivent continuer d'œuvrer sans relâche en vue de trouver des solutions équilibrées constituant des compromis acceptables pour tous. À cet égard, le programme de travail est une question essentielle à laquelle il convient d'apporter une solution.

122. La délégation de la Finlande, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses 25 États membres et de la Bulgarie et de la Roumanie, candidates à l'adhésion, s'est félicitée du travail accompli par l'OMPI sur la base de la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale, ainsi que des efforts déployés par les États membres de l'OMPI pour avancer sur la question du nouveau programme de travail du SCP. Elle a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour l'organisation du forum à participation non limitée en mars 2006. Le grand nombre de participants, ainsi que le large éventail de questions soulevées au cours de ce forum ont démontré le grand intérêt porté par l'ensemble des

délégations à ces questions. La Communauté européenne et ses États membres sont persuadés que les délibérations qui ont eu lieu au cours du forum ont favorisé une meilleure compréhension des différentes questions et aidé à une plus grande prise de conscience à cet égard. Toutefois, malgré le succès de ce forum, il convient d'admettre que le SCP n'a pas été en mesure de s'accorder sur un nouveau programme de travail en avril, nonobstant les nombreuses propositions de compromis présentées par les États membres au cours de la session informelle du SCP. La Communauté européenne et ses États membres restent néanmoins déterminés à faire avancer le débat sur la base d'un programme de travail mutuellement convenu, précis et bien défini. À cet égard, la délégation a également pris note de la proposition relative à l'échange de documents de priorité dans le domaine des brevets et s'est félicitée des efforts déployés parallèlement par le Secrétariat pour poursuivre un travail de qualité dans ce domaine. L'importance des droits de propriété intellectuelle s'est accrue compte tenu des progrès techniques et de la mondialisation et il est nécessaire d'améliorer en conséquence le système actuel de la propriété intellectuelle, un processus dans le cadre duquel le SCP a un rôle fondamental à jouer. Il est donc essentiel d'harmoniser le droit matériel des brevets afin de créer à l'échelle internationale un système des brevets d'un meilleur rapport coût-efficacité, plus accessible et plus équilibré, qui contribuerait à stimuler l'activité inventive et la compétitivité dans tous les pays et permettrait d'améliorer la qualité des brevets et l'efficacité des offices de brevets dans le monde entier. La délégation a appelé tous les États membres à se montrer disposés à la fois à surmonter leurs divergences et à trouver un compromis.

123. La délégation de l'Algérie s'est associée à l'intérêt manifesté par les autres délégations pour les travaux du SCP. Elle a estimé que ces travaux revêtent la plus haute importance, compte tenu en particulier de l'évolution des relations économiques au niveau international, et qu'ils devraient aboutir à un instrument visant à faciliter ces relations. Même si la session informelle et le forum à participation non limitée qui se sont tenus au début de 2006 n'ont pas permis au SCP d'élaborer un programme de travail précis, ils ont au moins permis d'avoir des échanges de vues fructueux qui ont favorisé une meilleure compréhension des préoccupations de chaque partie. Ainsi, le comité a eu la possibilité d'ajouter quatre ou cinq points à un programme prioritaire qui initialement en comptait quatre. C'est pourquoi, la délégation est favorable à la poursuite des délibérations sous une forme appropriée afin d'aboutir à un résultat qui prendrait dûment en considération les intérêts de toutes les parties concernées et d'examiner l'ensemble des questions soulevées par les différents groupes.

124. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle a toujours participé aux réunions du SCP de manière active et responsable dans le but de promouvoir, de façon constructive et en collaboration avec les autres États membres, l'élaboration d'un projet de SPLT. Étant donné que les questions proposées par les États membres ont une très large portée et que certaines d'entre elles suscitent des désaccords profonds, il serait nécessaire de procéder étape par étape sur la base d'un large consensus entre les États membres et d'examiner les différentes questions phase après phase, quand toutes les conditions seraient réunies. En principe, les délibérations dans la phase actuelle devraient être axées sur des points précis, mais si ces points sont choisis et retenus, certaines préoccupations des différents groupes d'intérêt, à savoir les pays développés et les pays en développement ne seraient pas dûment prises en considération, comme en ce qui concerne la question des ressources génétiques. La délégation a proposé qu'au moins les délibérations sur cette question soient inscrites au programme de travail du SCP en 2007, et elle a ajouté que la Chine accordait une grande importance à la question de la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les documents de brevet. Dans la perspective de la révision de la Loi chinoise sur les brevets, la

Chine a déjà intégré les dispositions pertinentes relatives à la divulgation de l'origine des ressources génétiques. Ce projet, actuellement soumis à commentaires, sera par la suite soumis au Congrès national du peuple.

125. La délégation de la Malaisie a déclaré qu'elle reconnaissait l'avantage que représente l'harmonisation du droit des brevets pour toutes les parties prenantes, notamment le grand public, les titulaires de droits et les offices de propriété intellectuelle. Pour parvenir à une harmonisation du droit matériel des brevets, les intérêts et les préoccupations de tous les États membres devraient être pris en compte et les questions examinées sur un pied d'égalité. Il importe que le SCP poursuive ses travaux concernant le projet de SPLT aux fins de parvenir à un système international des brevets équilibré et équitable.

126. La délégation du Kenya s'est félicitée des discussions en cours concernant le projet de SPLT. Comme bon nombre d'autres pays africains, elle était opposée au principe d'établir un ordre de priorité pour quelques questions de fond à examiner, telles que critère de nouveauté, état de la technique, délai de grâce et activité inventive, aux fins de prendre rapidement une décision concernant le SPLT. La portée du programme de travail devrait être étendue à d'autres questions et les normes internationales relatives à la protection par brevet devraient être orientées vers l'objectif global et ultime du développement pour tous. L'incidence de l'harmonisation des législations en matière de brevets sur la croissance économique, l'emploi, les investissements dans les domaines de la recherche et du développement, l'accès aux technologies et aux innovations domestiques, y compris dans le domaine de la santé publique, la nutrition et l'environnement, constituait une préoccupation essentielle de la délégation. Les questions de divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, l'accès et le partage des avantages, ainsi que le consentement préalable en connaissance de cause devraient toutes être inscrites au programme de travail du SCP. La délégation a réaffirmé son soutien et sa coopération à cette tâche, en exprimant l'espoir que le plan de travail du SCP soit étendu de façon à englober ces autres questions.

127. La délégation de la Bolivie a déclaré qu'il était fâcheux qu'aucun progrès n'ait pu être accompli dans ce processus. Ce contretemps a néanmoins attesté le besoin réel de tenir compte de l'intérêt légitime de tous les membres. En tant que l'un des auteurs des propositions qui devraient aboutir à l'éradication de l'utilisation abusive ou de l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore grâce à des instruments internationaux sur la préservation et la conservation de ces richesses inestimables, la délégation a fait valoir que la divulgation de la source et du pays d'origine, le consentement préalable en connaissance de cause et le partage équitable des avantages devraient constituer l'objectif de toute harmonisation du droit des brevets, aux fins de combattre la biopiraterie. Des questions telles que les clauses de sauvegarde, les espaces de politique publique, les exceptions, les pratiques anticoncurrentielles, le transfert de technologie et les différents modèles de promotion des innovations, devraient être considérées comme des éléments essentiels de tout accord. Ainsi, eu égard à un plan de travail qui permettrait de conclure un accord sur le droit matériel des brevets, comme l'a suggéré la délégation de la Finlande, il importait de tenir compte des intérêts de tous les pays en développement dans un premier temps pour parvenir à s'entendre sur l'orientation souhaitable que ce projet devrait prendre. Les expériences enrichissantes pour tous devraient être renouvelées, telles que le forum à participation non limitée, qui pourrait être une variante à envisager.

128. La délégation du Japon a exprimé également sa déception sur le fait qu'un plan de travail n'a pu être établi à la session informelle du SCP en avril. Faisant sienne la déclaration de la délégation de la Suisse au nom du groupe B, elle a estimé que le SCP devrait s'attacher aux questions de priorité qui permettraient des résultats concrets et tangibles à l'avantage non seulement des pays développés, mais aussi des pays en développement. Rappelant qu'environ 90% du budget de l'OMPI était financé par les taxes perçues dans le cadre du PCT et du système de Madrid, la délégation a exhorté l'Organisation à également satisfaire les besoins des utilisateurs. À ce titre, il incombait aux délégations d'aborder les questions de priorité liées à la charge de travail, à la réduction des coûts, à la qualité de l'examen et autres, qui sont des questions opérationnelles urgentes et quotidiennes. La délégation a relevé que, même si le débat sur des questions pratiques, ne prêtant pas à controverse et non politiques pouvait se poursuivre au SCP, il pourrait être difficile de les cerner.

129. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son plein appui aux déclarations faites au nom du groupe B et par la délégation du Japon. Le besoin d'adopter un plan de travail pour le SCP rationnel et pragmatique était urgent. Limiter la portée du SPLT à un certain nombre de questions offrait la meilleure occasion de parvenir, à court terme, à un accord sur les principes essentiels du droit des brevets qui touchaient la grande majorité des demandes déposées dans le monde et étaient indispensables pour améliorer l'examen et la qualité des brevets dans l'intérêt de tous les membres de l'OMPI. L'importance de la qualité des brevets a été soulevée par de nombreux participants au forum à participation non limitée, qui s'est tenu en mars de cette année, en particulier par les PME, qui représentaient un élément essentiel de la croissance économique dans les pays tant en développement que développés. La délégation a ajouté que le plan de travail qu'elle avait préconisé par le passé avantagerait non seulement un certain nombre, mais également l'ensemble des membres de l'OMPI, espérant sincèrement qu'un plan de travail pour le SCP, orientant vers un SPLT satisfaisant et réalisable, puisse être établi à la présente session de l'Assemblée générale. Il ne s'agissait pas pour autant de ne pas examiner à l'avenir des questions plus controversées, mais il était important pour le SCP de parvenir à brève échéance à l'harmonisation d'un instrument bien conçu et pragmatique.

130. La délégation de l'Indonésie a rappelé que les débats au SCP devraient être menés d'une manière équilibrée et exhaustive et, compte tenu des éventuels inconvénients de l'harmonisation mondiale des législations en matière de brevets, devraient traiter les intérêts et les préoccupations de tous les États membres. Tout en reconnaissant les préoccupations que soulèvent le coût et l'efficacité des procédures de demandes de brevet, elle a estimé que le plan de travail du SCP devrait non pas se limiter aux seules préoccupations techniques, mais aborder les préoccupations et questions liées à la dimension du développement que revêt le droit des brevets. À cet égard, le débat sur le projet du SPLT devrait nettement tenir compte des besoins fondamentaux suivants : premièrement, les clauses de sauvegarde sur les aspects de fond du droit des brevets nécessaires pour permettre aux pays d'adopter des mesures visant à promouvoir l'innovation technologique, ainsi que le transfert et la diffusion de technologie devaient être protégés. Deuxièmement, il faudrait encourager la concurrence et prévenir l'utilisation abusive des droits attachés aux brevets. Troisièmement, le système des brevets devrait intégrer une condition de divulgation concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés utilisés dans les inventions. Enfin, la qualité des brevets devrait être améliorée par des mesures visant à renforcer les critères d'examen.

131. La délégation de l'Argentine est convenue que les questions de brevets et d'harmonisation étaient essentielles. Compte tenu de ce qui a été décidé lors de l'Assemblée générale précédente, l'absence de progrès tenait au fait que les délégations n'étaient pas toutes prêtes à tenir compte des intérêts de tous les membres, et en particulier des intérêts de la

majorité constituée de pays en développement. Avant de se livrer à tout exercice d'harmonisation, il conviendrait d'en évaluer objectivement les incidences politiques pour les pays en développement, outre ses avantages, à savoir la réduction pour les offices des heures d'ouverture, de travail et des coûts, ainsi que tout effet sur la souplesse des législations nationales face à la politique de développement industriel des pays concernés. Tout en exprimant sa volonté d'examiner tout plan de travail du SCP, la délégation a fait remarquer que, s'il n'était pas possible de convenir de la voie à suivre en matière d'harmonisation, d'autres sujets pourraient être soumis à l'examen du SCP à l'avenir. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat un complément d'informations sur un certain nombre de conférences qui seront organisées dès octobre sur des questions liées aux brevets. Il était important d'organiser un forum à participation non limitée et informel et d'assurer que tous les points de vue soient présentés dans tous les séminaires, exposés et conférences.

132. La délégation de l'Inde a fait observer que, étant donné qu'il n'y a eu aucun progrès récemment, l'examen d'un nouveau programme de travail pour le SCP constituait une tâche décourageante. Elle a relevé que, en dépit de la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale d'aborder cette question selon une procédure en trois étapes, à savoir un forum informel, une session informelle et une session ordinaire du SCP, pour parvenir à un accord sur un programme de travail – ce qui révélait une volonté véritable d'avancer – la suite des événements avait déçu les espérances. La délégation a déclaré que, si l'harmonisation du droit des brevets est une question d'importance, il convient, dans le cadre de cet exercice d'harmonisation, de ne pas oublier les conséquences de ce processus sur la croissance économique et le développement, sur l'accès aux techniques, sur les questions de santé publique et sur d'autres questions. La délégation a proposé de se prononcer, dans les limites de ces vastes paramètres, en faveur d'une approche holistique n'excluant personne, c'est-à-dire une approche qui s'efforce de tenir compte des préoccupations de tous les États membres. La délégation est d'avis que, pour avancer, il est nécessaire d'adopter une approche entièrement nouvelle et novatrice, qui permettrait d'orienter les délibérations sur le programme de travail sans répéter les positions déjà connues et donc de donner un nouveau souffle aux travaux. La délégation, qui est d'avis que le dialogue doit se poursuivre, s'est déclarée disposée à s'associer à cette initiative.

133. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que les questions du projet de SPLT qui font l'objet des négociations constituent un domaine très sensible du droit de la propriété intellectuelle, qui a des répercussions générales importantes sur les objectifs des pouvoirs publics des États membres. Les répercussions du droit des brevets sur la santé publique, et les préoccupations des pays en développement quant à la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre et de sauvegarder les clauses d'intérêt public dans les traités internationaux en vigueur, exigent des États membres que ceux-ci fassent en sorte que leurs négociations soient exhaustives, n'excluent aucun groupe et qu'elles soient transparentes. Bien que les pays en développement n'aient pas été les "demandeurs" des négociations sur le SPLT, ils ont fait preuve de souplesse en participant au processus de négociation. La délégation a rappelé que ce processus et la réflexion menée par les États membres sur le SPLT ont montré qu'un programme restreint ne permettrait pas d'examiner de manière efficace les questions prioritaires qui préoccupent les pays en développement et que, malgré le triple rejet du programme restreint, les États membres lors de l'Assemblée générale de 2005, étaient convenus, dans un esprit de coopération, de l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le SCP. La délégation est convaincue que le forum informel à participation non limitée, qui a eu lieu au premier trimestre de 2006, a été utile et fructueux, compte tenu du caractère compliqué des travaux. Des débats constructifs ont eu lieu durant la session informelle de trois jours, qui ont servi de cadre à la poursuite de négociations exhaustives au

sein du SCP. La délégation a rappelé que, parce que l'approche qui n'aurait exclu personne a été ignorée lors de la session officieuse, le point de vue selon lequel il était prématuré d'arrêter un programme de travail pour le SCP a pu se répandre.

134. La délégation de l'Équateur a salué les efforts déployés en vue de la finalisation du SPLT, notamment lors du forum informel qui a permis de mettre en évidence la nécessité d'un large débat. Elle a aussi pris note des travaux ardues menés au sein du SCP, où malheureusement aucun accord ne s'était dégagé sur les sujets en discussion. À cet égard, elle appréciait particulièrement que différentes délégations, lors de l'Assemblée générale, se fussent déclarées prêtes à faire preuve de souplesse dans leurs propositions. Selon cette délégation, les quatre thèmes du programme restreint sont certes importants, mais ils ne sont pas suffisants et il faudrait y ajouter ceux proposés par les Amis du développement, qui revêtent une importance majeure.

135. La délégation de Cuba a estimé que les travaux futurs du SCP devraient être axés sur la mise au point d'un programme de travail comprenant les questions intéressant les pays en développement, étant entendu que ces questions seraient dotées du même degré de priorité que les autres. En particulier, il convient d'y faire figurer des objectifs et des principes permettant de conserver les clauses relatives à la sauvegarde de l'intérêt public dans les accords internationaux, en fonction du niveau de développement des pays ainsi que des politiques sanitaires, éducatives et alimentaires. Les travaux à venir devraient aussi porter, entre autres choses, sur les questions suivantes : exception aux droits attachés aux brevets et limitations de ces droits, exigence du consentement préalable donné en connaissance de cause avant l'accès aux ressources génétiques ainsi que mention du pays d'origine et de la source des ressources génétiques. De la même manière, le transfert de techniques vers les pays en développement, à des conditions justes et équitables, devrait être mis en œuvre intégralement. Ainsi que l'a dit la délégation dans sa déclaration générale, une plus grande harmonisation du droit matériel des brevets n'est pas dans l'intérêt des pays en développement car il est nécessaire de maintenir les clauses de sauvegarde de l'intérêt public.

136. La délégation du Pakistan a déclaré que l'absence de programme de travail pour le SCP était préoccupante pour tout le monde et que le maintien de l'efficacité du système international des brevets aux fins de la promotion de l'innovation dépendait de la façon dont deux grands groupes de questions seraient traités : le premier groupe est constitué par les questions sur la place de la politique des pouvoirs publics dans le système des brevets et le second, par les questions sur la qualité des brevets délivrés. La délégation s'est déclarée convaincue que l'assemblée devrait charger le SCP d'étudier les éléments d'un programme de travail équilibré et de soumettre ses recommandations sur ce programme aux assemblées de 2007.

137. La délégation du Brésil a dit avoir cru comprendre que l'OMPI n'était pas un office des brevets multilatéral mais une institution spécialisée des Nations Unies et qu'elle devait donc agir en conséquence. Le développement devrait être un objectif essentiel de l'Organisation. L'harmonisation du droit des brevets, même s'il s'agit d'un objectif légitime en théorie, ne doit pas se produire au détriment des intérêts de la majorité des membres, notamment des pays en développement. Elle a déclaré que, lors du forum informel à participation non limitée, de nombreuses questions avaient été soulevées qui devront être intégrées dans le programme de travail du SCP pour 2007 et que les membres devraient s'efforcer de parvenir à une conception commune de ces questions très importantes. Aucun programme restreint ne permettra de poursuivre les travaux d'harmonisation du SCP. La délégation a fait observer que le système des brevets suscite, dans le monde entier, de plus en plus de critiques de la part d'institutions universitaires et gouvernementales, de groupes de réflexion, d'organisations



intergouvernementales internationales et d'organisations non gouvernementales ainsi que de tous les organes ayant à connaître des questions de fond intéressant l'OMPI et ses États membres. Même des institutions qui ont été unifiées par des pays développés, telles que l'OCDE, sont à l'origine de travaux pertinents dans ce domaine et sont arrivées à des conclusions nuancées sur les répercussions du système des brevets sur la croissance économique et le développement ainsi que sur les questions sociales en général. Le SCP ne peut pas ignorer cette réalité. Il faut que le SCP puisse intégrer ces critiques s'il veut mener en son sein des débats plus approfondis sur les questions liées aux brevets en général. La délégation a souligné que le plan d'action pour le développement contenait un chapitre entier sur la normalisation, qui présentait un intérêt certain pour le programme de travail du SCP dans le domaine des brevets, et a déclaré que les Amis du développement avaient soumis, en vue du programme de travail pour le SCP, une liste de questions qui ne se limitait pas au seul thème des ressources génétiques. Le paragraphe 3 du document WO/GA/33/6 contient une liste de neuf questions jugées importantes aux fins de tout exercice d'harmonisation pouvant avoir lieu. Ces questions devront être traitées sans distinction et conformément au principe qui veut qu'aucun groupe ne soit exclu. Selon la délégation, la question de l'évaluation des répercussions sur le développement doit être soumise aux pays membres dans le cadre de toute procédure d'harmonisation et il n'est pas possible d'avancer aveuglément sans étude crédible, ni sans évaluation des répercussions du système des brevets sur le développement en général. S'il est vrai qu'un membre a soulevé la question de la qualité des brevets pour les pays en développement, il n'en reste pas moins que des questions telles que la qualité de vie des habitants et l'intérêt public sont importants, et que le système des brevets doit en tenir compte et ne pas compromettre la qualité de vie des gens dans le monde entier.

138. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a reconnu qu'il existait clairement des problèmes quant à la méthode à appliquer pour progresser. Se référant au paragraphe 6 du document WO/GA/33/6 qui appelle à l'établissement d'un programme de travail pour le SCP en 2007, la délégation a fait observer qu'un groupe de pays ayant formulé des propositions au cours d'une série de réunions tenues dans le cadre du SCP et dans le cadre du forum à participation non limitée considère qu'une conférence diplomatique pourrait faire avancer les travaux sur la base d'une série limitée de points à examiner, tandis que d'autres délégations estiment que cela ne permettrait pas d'avancer si la série n'englobe pas d'autres questions en suspens. La véritable difficulté de cette question particulière concerne les moyens d'établir un programme de travail pour le Comité permanent en 2007 compte tenu de la polarisation des positions. Si le Comité permanent doit poursuivre ses travaux sur la base des propositions à l'ordre du jour, la délégation est convaincue que l'on assistera à un durcissement des positions sur ce point, ce qui ne serait d'aucune utilité pour les travaux du SCP. Par conséquent, elle a proposé que le comité se penche sur d'autres questions que celles qui sont actuellement à l'ordre du jour et envisage des actions nouvelles mais en rapport avec la question des brevets. Elle a rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique s'était exprimée au sujet de la qualité des brevets et que la délégation du Brésil avait exprimé un point de vue différent mais que cela constituait certainement un domaine qui pouvait être pris en considération aux fins des travaux du comité. Elle a proposé que, afin de ne pas interrompre le processus relatif au choix entre les neuf questions proposées ou préconisées par certains et les quatre points de la série limitée préconisés par d'autres, le président se voit confier la tâche d'organiser une série de réunions et de consultations au cours de l'année à venir et de rendre compte quant à la possibilité de trouver une solution rationnelle et un équilibre. La délégation a réaffirmé que, même si selon elle toutes les questions sont importantes, on pourrait envisager de définir une nouvelle méthode de travail et de nouveaux domaines d'action afin de permettre au Comité permanent d'aborder de nouvelles questions et d'aller de l'avant. Dans le même temps, le président pourrait mener des consultations sur les questions à l'ordre du jour et rendre compte à l'Assemblée générale.

139. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration du groupe B et a fait part de sa déception quant au fait que le processus élaboré l'an dernier lors de l'Assemblée générale et consistant à définir un programme de travail pour le SCP n'avait, en dépit de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve de nombreuses délégations, pas pu déboucher sur un compromis permettant l'organisation des futurs travaux du comité. Elle a déclaré que la Suisse continuait d'attacher une importance considérable à l'harmonisation du droit des brevets et espérait assister prochainement à la réalisation de progrès au sein de l'OMPI. Il est très important pour la Suisse que soit établi un programme de travail permettant d'avancer dans le débat sur la question des brevets au sein de l'Organisation parce que de nombreuses autres questions importantes méritent d'être examinées. La délégation a fait observer qu'elle ne voyait aucune utilité à reprendre des débats qui ont déjà eu lieu au cours des années passées sur des questions proposées aux fins de l'élaboration du programme de travail du SCP et qu'il était important de trouver de nouveaux moyens d'avancer. Elle fait remarquer que certains débats techniques pourraient utilement se dérouler dans le cadre du SCP, par exemple en ce qui concerne la qualité des brevets. Mais d'autres questions présentent aussi un intérêt, non seulement pour les offices des brevets et les utilisateurs du système, mais également pour le grand public. La délégation a donc exprimé l'espoir que l'assemblée soit en mesure de mettre au point un programme de travail qui permettrait la poursuite d'un débat structuré dans le cadre du SCP sur le thème des brevets.

140. La délégation du Chili a estimé que les conditions d'acceptation de l'approche fondée sur une série limitée de points, qui ont été présentées à plusieurs reprises, n'étaient pas satisfaisantes. Toutefois, elle serait favorable à une approche englobant toutes les questions, y compris celles qui ont été mentionnées par la délégation du Brésil et qui sont d'intérêt public. Si ce que le comité s'efforce de mener à bien est un travail d'harmonisation, alors il est évident que l'harmonisation de ces questions qui intéressent les pays en développement est aussi nécessaire.

141. La délégation des États-Unis d'Amérique estime sincèrement que l'ensemble des États membres devrait reconnaître le rôle important joué par le système de la propriété intellectuelle dans le développement. Elle a fait observer que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, a reçu pour mission d'améliorer le système de la propriété intellectuelle et de procéder à sa rationalisation et à sa simplification afin qu'il puisse être utilisé efficacement aux fins de la promotion du développement dans le monde entier. La délégation, tout en reconnaissant l'importance des questions soulevées par de nombreuses délégations, a estimé que bon nombre des autres thèmes évoqués, tels que les pratiques anticoncurrentielles, les modèles de substitution concernant l'innovation et d'autres questions de ce type, soulevaient des points qui dépassent de loin les connaissances du SCP et qui, dans une certaine mesure, semblent se situer au-delà des limites du mandat de l'OMPI. Elle a déclaré qu'elle ne pouvait pas appuyer un programme de travail qui faciliterait le consensus mais ouvrirait la voie à de longs débats sur une grande variété de questions politiquement sensibles et prêtant largement à controverse sans qu'une liste prioritaire des objectifs à atteindre soit établie. La délégation s'est dite convaincue que la proposition relative à une série limitée de points à examiner constituait la meilleure solution pour parvenir à un accord prochain sur les questions fondamentales qui présentent un intérêt pour l'ensemble des États membres de l'OMPI. Elle a jugé essentiel que le programme de travail du SCP soit un document rationnel classant par ordre de priorité les points suffisamment mûris pour être examinés et permettant de parvenir prochainement à un accord débouchant sur des résultats satisfaisants. La délégation est d'avis que, si les travaux de SCP ne sont pas organisés par ordre de priorité, les délégations se contenteront de discuter sans obtenir de résultats et de se réunir pour le plaisir, ce qui représenterait un gaspillage des ressources limitées de l'OMPI ainsi qu'une perte de temps et d'argent pour l'ensemble des délégués participant aux réunions. Elle a déclaré que, si cette

assemblée ne pouvait pas parvenir à un accord sur un programme de travail, il serait plus prudent de renvoyer cette question aux assemblées de l'année prochaine, dans l'espoir que les délégations tiennent des consultations informelles dans l'intervalle.

142. En réponse à une question posée par la délégation de l'Argentine, le Secrétariat a expliqué qu'il était prévu de tenir une série de colloques sous la forme de réunions d'information informelles entre octobre 2006 et septembre 2007 à l'OMPI, à Genève, et qu'une circulaire générale avait été adressée à l'ensemble des États membres, les informant du calendrier de dates proposé et des thèmes proposés, à savoir : exception en faveur de la recherche; normes et brevets; flexibilités dans le système des brevets; information en matière de technologies et de politiques générales disponible dans le système des brevets; stratégies nationales en faveur de l'innovation; et brevets et transfert de technologie. Le Secrétariat a ajouté que ces réunions informelles à participation non limitée ne déboucheraient pas sur la prise de décisions et que tous les membres du public étaient invités à y participer gratuitement.

143. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les États membres étaient confrontés à d'importants défis jetés par la société et le monde extérieur. Elle a souligné combien il était important de trouver une solution appropriée et acceptable et a noté que, selon la décision qui serait prise, cela contribuerait aux progrès du monde ou produirait l'effet inverse. Après avoir analysé ces questions avec soin et de façon approfondie, la délégation est d'avis que, si les délégations doivent continuer d'appliquer le principe du consensus, il ne sera pas possible de parvenir à un résultat parce que les propositions à l'ordre du jour s'excluent mutuellement. Elle a rappelé que le système de la propriété intellectuelle était constitué de trois éléments. Premièrement, un système de protection des inventions, sur lequel le SCP travaille tout au long de l'année. Deuxièmement, la question de l'application des droits : en l'absence de système d'application des droits, le monde serait envahi par le piratage et la contrefaçon, ce qui porterait considérablement atteinte à la qualité de vie, à la sûreté et à la sécurité des personnes. Troisièmement, la question du transfert de technologie et de savoir, qui doit être prise en compte dans toute décision. La délégation a donc proposé que ces trois éléments constitutifs du système des brevets dans son intégralité soient examinés ensemble : par exemple, les aspects relatifs à la protection, notamment, la motivation et la stimulation de la créativité et de l'innovation, ainsi que l'application des droits pour éviter le piratage et la contrefaçon; l'utilisation abusive des savoirs, par exemple les savoirs traditionnels, à des fins commerciales ne devrait pas être permise. La délégation est d'avis qu'il est nécessaire de bien comprendre comment utiliser le système des brevets ainsi que les résultats découlant des efforts communs déployés dans le domaine de l'innovation, pour le bien général des pays et de l'humanité au sens large. La délégation se demande si quelquefois les délégations n'expriment pas avant tout l'intérêt de leur propre pays sans prendre en considération les questions plus générales qui dépassent leurs frontières. La délégation a souligné qu'il conviendrait d'effectuer une recherche méthodique, approfondie et spécialisée sur les obstacles qui se dressent sur la voie de la compréhension mutuelle afin de parvenir à une décision consensuelle. Elle estime que, bien que les États membres n'ont peut-être pas la maturité nécessaire pour élaborer un programme de travail, ils sont capables de veiller à ce que les débats soient fondés sur une bonne compréhension du droit des brevets. Étant donné que la délégation constate qu'au moins dix définitions différentes du droit des brevets coexistent dans la salle, elle estime qu'à tout le moins un consensus sur ce que l'on entend par ces mots devrait être défini avant d'aller plus loin. La délégation a aussi déclaré qu'une "stratégie bénéfique pour tous", qui suppose d'envisager la situation non seulement à travers ses propres yeux, mais aussi à travers ceux d'autres États membres, pourrait être la solution pour parvenir à un consensus. Enfin, elle a résumé sa proposition tendant à examiner les

trois aspects du système des brevets en même temps, et a ajouté que l'Assemblée générale de l'année prochaine devrait vérifier si un consensus aura été trouvé à cet égard, en application de la "stratégie bénéfique pour tous" susmentionnée.

144. À l'issue des consultations informelles menées par le président, l'Assemblée générale a décidé ce qui suit :

i) les délégations pourront, jusqu'à décembre 2006, présenter des propositions relatives au programme de travail du Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé "SCP"), y compris des propositions sur les moyens de progresser ou la façon de procéder. Ces propositions seront diffusées sous forme de synthèse à tous les États membres;

ii) le président de l'Assemblée générale mènera des consultations informelles au cours du premier semestre de 2007 afin d'examiner les propositions et de recommander un programme de travail pour le SCP à l'Assemblée générale en septembre 2007. À cet égard, le président décidera de la forme des consultations, qui devront se dérouler sans aucune exclusive, et de l'opportunité de tenir des consultations informelles lors d'une réunion de tous les États membres; et

iii) l'Assemblée générale examinera, en septembre 2007, les résultats des consultations en vue d'établir un programme de travail pour le SCP pour 2008 et 2009.

#### POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

145. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/33/7, un rapport sur les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ("comité intergouvernemental"). À sa dernière session, l'Assemblée générale avait pris deux décisions concernant le comité intergouvernemental. Tout d'abord, il avait créé un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation des observateurs accrédités représentant les communautés locales et autochtones aux réunions du comité intergouvernemental. La structure administrative du fonds a été mise sur pied et a reçu un accueil favorable. Le directeur général a écrit aux États membres et à diverses organisations en vue d'encourager les contributions au fonds. Des annonces de contribution ont été faites par SwedBIO, ainsi que par les gouvernements français et sud-africain. Le conseil consultatif, mis en place conformément au règlement du fonds, s'est réuni en marge de la dernière session du comité intergouvernemental et a retenu huit représentants de communautés autochtones ou locales dont il a été recommandé de financer la participation à la prochaine session du comité intergouvernemental. Ce financement sera assuré à condition que les mécanismes permettant le transfert des fonds par les donateurs aient pu être mis en place à ce moment-là. L'Assemblée générale avait également décidé à sa dernière session de prolonger le mandat du comité intergouvernemental pour la durée du présent exercice biennal. Le comité intergouvernemental s'est réuni sous son

nouveau mandat en avril 2006 et a élu M. I Gusti Agung Wesaka Puja, ambassadeur de l'Indonésie, président. À la suite de délibérations sur un large éventail de questions, le comité intergouvernemental a demandé des commentaires écrits sur les deux principaux documents examinés, portant sur les objectifs et principes révisés concernant, respectivement, la protection des savoirs traditionnels, et la protection des expressions culturelles traditionnelles. Les commentaires formulés par un certain nombre de délégations sont en train d'être publiés sur le site Web de l'OMPI et diffusés. Deux autres sessions du comité intergouvernemental sont prévues au cours du présent exercice biennal, à savoir la dixième session, prévue du 30 novembre au 8 décembre 2006 et une deuxième session au milieu de 2007.

146. La délégation de la Bolivie a déclaré que, compte tenu de la grande biodiversité dont jouit son pays, elle attache une importance fondamentale aux travaux du comité intergouvernemental. Elle a donc reconnu la valeur de ces travaux dont elle s'est félicitée, tout en saluant les progrès accomplis jusqu'ici. Se déclarant favorable au renforcement de la participation des représentants des communautés autochtones ou locales grâce au fonds de contributions volontaires, elle a demandé dans quelle mesure ces dépenses pourraient être inscrites au budget ordinaire de l'OMPI afin d'éviter la fluctuation des contributions d'une année à l'autre. Des progrès ont été accomplis depuis la dernière session du comité intergouvernemental, même s'ils n'ont pas été particulièrement importants et il conviendrait d'accélérer certains travaux. Il est essentiel que le comité procède à une évaluation appropriée des objectifs qui ont été atteints à ce jour afin de déterminer s'il constitue l'instance la plus indiquée pour mener à bien ce type de travaux visant à aider les pays en développement à protéger leurs intérêts ou si l'Assemblée devrait prendre d'autres mesures à la fin du mandat actuel du comité intergouvernemental.

147. La délégation de l'Indonésie s'est félicitée du travail accompli par le comité intergouvernemental aux fins de la protection et de la reconnaissance de la valeur des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a pris note de la décision prise par le comité intergouvernemental à sa neuvième session de poursuivre ses travaux jusqu'en 2007, conformément au mandat confié par l'Assemblée. Bien qu'à cette session, des versions plus récentes des projets d'objectifs et de principes sur la protection des savoirs traditionnels et sur le folklore aient été reproduites sans avoir été actualisées, la délégation a salué la décision du comité intergouvernemental de prolonger sa session, qui durera sept jours ouvrables, afin d'être en mesure de poursuivre ses activités conformément à son mandat renouvelé. Si l'Assemblée n'est appelée qu'à prendre note du rapport, la délégation a exprimé l'espoir qu'elle pourra procéder à l'examen approfondi des progrès accomplis par le comité intergouvernemental afin d'étudier les moyens de faciliter les travaux du comité à sa prochaine session. À sa présente session, l'Assemblée pourrait donner des indications ou des idées supplémentaires sur la manière d'accélérer les travaux du comité intergouvernemental. Ces indications permettraient au comité intergouvernemental de mener ses travaux dans les délais requis afin d'accomplir des progrès, et encourageraient les délégations à aplanir leurs divergences sur la manière de progresser, en particulier vers l'obtention de tout résultat éventuel, y compris la possibilité d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant. L'Assemblée devrait recommander au comité intergouvernemental de mettre tout en œuvre pour accélérer ses travaux et elle pourrait aussi lui demander, à la fin de son mandat en 2007, de convenir du contenu et du statut juridique ou de la forme à donner au résultat visé, ainsi que des procédures requises pour progresser vers ce résultat.

148. La délégation de l'Inde a indiqué que le comité intergouvernemental traite avec beaucoup de compétence des différentes questions à examiner. Le processus qui aboutira à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des communautés traditionnelles doit être mené avec la même conscience de l'urgence de la situation qu'en ce qui concerne la protection des autres droits de propriété intellectuelle. Des préoccupations légitimes ont été exprimées de part et d'autre, mais ce qui est incontestable, c'est que si les États membres de l'OMPI sont convaincus que la protection de la propriété intellectuelle contribue au développement, ils doivent également être attentifs au fait que le retard enregistré dans l'élaboration définitive d'un système de protection de la propriété intellectuelle détenue collectivement par les communautés traditionnelles peut être responsable du retard enregistré dans le développement de ces dernières à bien des égards.

149. La délégation de la Malaisie a réitéré son appui aux travaux menés par le comité intergouvernemental en vue d'empêcher l'appropriation illicite des ressources génétiques et de mettre en place un système de protection équitable des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La création du comité intergouvernemental a marqué une étape essentielle dans cette voie, le comité constituant l'instance appropriée pour examiner cette question pertinente. La Malaisie jouissant d'une importante biodiversité et étant, à ce titre, concernée par les phénomènes de biopiraterie et d'appropriation illicite des savoirs traditionnels, il convient de rappeler que le mandat renouvelé du comité intergouvernemental consiste à axer ses activités sur l'examen de la dimension internationale, sans exclure aucun résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un instrument international. Le comité devrait poursuivre ses travaux dans la perspective de parvenir à un consensus sur un résultat éventuel à la fin du présent exercice biennal en vue de mettre en place un système de protection efficace des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. À ce titre, il devrait adopter une démarche globale afin de faciliter les discussions et de progresser sur les questions relatives aux ressources génétiques. Par ailleurs, il devrait progresser dans ses travaux parallèlement et sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances. La délégation a pris note du débat approfondi qui a eu lieu à la neuvième session du comité intergouvernemental et s'est félicitée des propositions ainsi que des commentaires écrits formulés par les membres. La Malaisie continuera de prendre activement part aux délibérations au cours des futures sessions afin de favoriser les progrès vers le résultat visé.

150. La délégation de la Chine a rappelé que le comité intergouvernemental avait jusqu'ici tenu neuf sessions. Depuis la première session, en avril 2001, l'OMPI, avec la collaboration active des États membres, avait déployé des efforts inlassables aux fins de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et obtenu des résultats préliminaires. Ces résultats avaient permis de mieux comprendre les tâches et les objectifs du comité intergouvernemental et constituaient un bon point de départ pour des discussions plus approfondies sur le sujet par les États membres. La délégation a accueilli avec beaucoup de satisfaction les efforts déployés par l'OMPI et par la communauté internationale, ainsi que les objectifs atteints, présentés par l'Organisation dans le rapport sur l'exécution du programme en 2004 et 2005. Elle a toutefois déploré la lenteur des progrès, ce qui laissait entrevoir des perspectives moins optimistes. Le comité pourrait, en se fondant sur les résultats déjà obtenus, accélérer ses travaux en vue de la conclusion dans les meilleurs délais d'un instrument international contraignant sur cette question. La conclusion d'un tel instrument n'était pas un objectif totalement irréaliste. De nombreux pays, dont la Chine, avaient déjà adopté une législation dans ce sens ou apporté les amendements nécessaires à leur législation existante. Ces initiatives pourraient constituer une très bonne base pour des discussions plus approfondies au sein du comité intergouvernemental visant l'éventuelle conclusion d'un instrument international contraignant.

151. La délégation de la Finlande, parlant au nom de Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que de la Bulgarie et de la Roumanie, États candidats à l'adhésion, s'est félicitée des progrès réalisés par le comité intergouvernemental au cours de ses premières années d'existence, notamment dans les domaines des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, où il a réalisé des travaux techniques approfondis sur des questions complexes, qui pourraient servir de base pour ses futurs travaux. La délégation a également souligné l'importance que revêt la poursuite des discussions dans ces domaines, ainsi que dans celui des ressources génétiques. Elle continue d'appuyer et de saluer la participation des communautés autochtones et locales et s'est réjouie de la création d'un fonds de contributions volontaires à cette fin. La Communauté européenne et ses États membres reconnaissent à quel point il est essentiel d'assurer la protection appropriée des savoirs traditionnels et il convient donc d'appuyer les travaux du comité intergouvernemental sur les projets d'objectifs et de principes sur la protection des savoirs traditionnels. La délégation a réitéré son appui à la poursuite des travaux relatifs à l'élaboration de modèles *sui generis* internationaux ou d'autres options non contraignantes de protection juridique des savoirs traditionnels. Dans le sens de sa préférence pour des modèles *sui generis* convenus au niveau international, la délégation a déclaré que la décision finale sur la protection des savoirs traditionnels devrait être laissée aux différentes parties contractantes. Les expressions culturelles traditionnelles de toutes les communautés, quelles que soient leur taille et leur situation géographique, jouent un rôle essentiel, non seulement en ce qui concerne l'identité et le bien-être des communautés et des individus, mais aussi dans le cadre de la préservation de la diversité culturelle dans le monde. Les travaux du comité intergouvernemental au cours de ces quatre dernières années ont démontré cette précieuse diversité et permis d'exposer tant les différences que les similitudes. Il est évident que le moment est venu de mettre à profit le travail déjà accompli. Il convient de respecter les différences tout en reconnaissant ouvertement les similitudes. Comme elle l'a indiqué dans ses propositions, la Communauté européenne estime qu'il serait possible de progresser sur les questions sur lesquelles un certain consensus a pu être dégagé. Les objectifs et principes directeurs généraux semblent faire la synthèse d'une grande partie des objectifs visés et la Communauté européenne propose donc que les futurs travaux du comité intergouvernemental soient axés sur ces deux textes. Outre la mise au point définitive des résultats souhaités concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui s'appuieraient sur le travail technique approfondi déjà réalisé par le comité, elle souhaiterait également que le comité enregistre des progrès analogues dans le domaine des ressources génétiques. La Communauté européenne a déjà soumis plusieurs propositions sur les ressources génétiques et l'exigence de divulgation, contenues dans le document WIPO/GRTKF/IC/8/11. Elle croit toujours que l'examen de cette question revêt une importance fondamentale pour le comité intergouvernemental et qu'une proposition sérieuse devrait faire l'objet d'un examen approprié au sein de l'organe où elle a été présentée.

152. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux délibérations en cours dans le comité intergouvernemental. Elle a demandé qu'il soit concrètement donné suite aux progrès réalisés jusqu'à présent en vue d'aller de l'avant et a appuyé la proposition tendant à élaborer un instrument juridiquement contraignant qui garantirait une protection efficace contre la biopiraterie et l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et du folklore. Elle est favorable à un ou plusieurs instruments qui permettraient notamment l'application de mesures telles que la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes ainsi que le consentement préalable donné en connaissance de cause dans les demandes de brevet de façon à lutter contre les cas de plus en plus nombreux d'appropriation illicite des savoirs traditionnels par le biais des régimes existants de la propriété intellectuelle. La délégation a pris note des progrès réalisés jusqu'à présent dans le comité intergouvernemental en ce qui concerne la création d'un Fonds de

contributions volontaires afin de faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du comité. Elle continuait de soutenir l'idée de créer le Fonds de contributions volontaires, estimant que la contribution des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental constituerait un élément fondamental dans l'orientation des délibérations en cours. Le Gouvernement du Kenya a constitué une équipe d'experts sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Cette équipe d'experts était notamment chargée d'élaborer la politique et le cadre juridique relatifs à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore en ce qui concerne la conservation, l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation de ces ressources. Les questions examinées par le comité intergouvernemental ont donné lieu à de longs débats et la délégation espérait que le comité intergouvernemental passerait maintenant à l'élaboration d'un plan d'action en vue d'établir un instrument international juridiquement contraignant au cours de la onzième session à venir.

153. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, dans le cadre de sa participation au comité intergouvernemental, elle avait soutenu les travaux du comité et y avait participé compte tenu du double objectif consistant à mettre en lumière les préoccupations touchant à la propriété intellectuelle relative aux savoirs autochtones et à obtenir des informations et des données d'expérience dont il avait été question au niveau national dans le cadre d'un comité interministériel sur les systèmes de savoirs autochtones. L'Afrique du Sud était favorable à la décision de l'Assemblée générale de prolonger le mandat du comité dans le cadre de l'exercice biennal budgétaire suivant afin qu'il puisse continuer de progresser dans ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. L'Afrique du Sud, ainsi que d'autres États membres, a demandé au comité intergouvernemental de présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale des résultats positifs obtenus en relation avec les délibérations relatives à une nouvelle prolongation du mandat. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés au cours de la dernière session du comité intergouvernemental, pendant laquelle des États membres ont formulé des observations constructives sur certains aspects des dispositions de fond figurant dans les documents du comité. Il s'agissait maintenant d'intégrer les observations et de mettre à jour les documents en conséquence de façon à pouvoir encore progresser dans le sens de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, qui constituait le but ultime. La législation nationale devait être complétée par un instrument de ce type afin de pouvoir disposer d'un moyen de lutte d'une grande portée et efficace contre la biopiraterie et l'appropriation illicite des savoirs et des expressions culturelles autochtones. Un instrument international juridiquement contraignant constituait la seule solution, c'est-à-dire une solution efficace et de large portée contre l'appropriation illicite des savoirs autochtones dans le contexte des droits de propriété intellectuelle. La délégation a appuyé la position du groupe des pays africains présentée à la neuvième session du comité intergouvernemental en faveur de l'élaboration d'un instrument international contraignant. De l'avis de l'Afrique du Sud, la position de l'Inde et du groupe des pays africains faciliterait la reconnaissance et l'application des modifications apportées au règlement d'application de 2005 de la loi de l'Afrique du Sud sur les brevets et contribuerait à la cohérence des arrangements contractuels. L'accent mis actuellement sur les obligations relatives à la déclaration d'origine dont il est débattu à l'OMPI et à la CDB ne devrait pas détourner l'attention de certaines questions plus larges qui devraient être abordées en vue d'examiner de façon approfondie les problèmes touchant à la relation entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L'Afrique du Sud protégeait son histoire et ses traditions culturelles dans le cadre des programmes qu'elle a mis en place grâce aux services chargés de conserver les archives, les bibliothèques nationales et les institutions culturelles déclarées. Tout instrument international applicable à son histoire et ses traditions culturelles



devrait être aligné sur la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et tous autres instruments internationaux pertinents. En ce qui concerne les travaux du comité intergouvernemental sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, il était important qu'ils soient complétés par les initiatives en cours dans des instances internationales et d'autres organisations. La délégation a approuvé la décision prise pendant la session précédente de l'assemblée de créer un Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales afin de faciliter directement la participation de représentants de ces communautés aux travaux du comité intergouvernemental. L'Afrique du Sud estimait que les contributions et l'expérience des communautés autochtones et locales constituaient un apport fondamental pour les travaux du comité intergouvernemental. La dernière initiative visant à promouvoir la participation des communautés autochtones et locales à l'OMPI devrait renforcer encore leur rôle. L'Afrique du Sud s'était d'ailleurs engagée à contribuer à ce fonds. La délégation a remercié le directeur général de lui avoir donné la possibilité de présenter sa politique en matière de systèmes de savoirs autochtones grâce à la diffusion du document correspondant diffusé en tant que document de travail de l'OMPI pendant la neuvième session du comité intergouvernemental. Elle a attiré l'attention des participants sur le règlement d'application révisé de 2005 de la loi sur les brevets de l'Afrique du Sud.

154. La délégation de la Colombie, après avoir pris dûment note du document WO/GA/33/6, a réaffirmé qu'elle était favorable à la création du Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées, comptant qu'il serait mis en œuvre dans le respect du principe de transparence et des critères de sélection permettant une participation large et équitable des titulaires de savoirs traditionnels ou d'un observateur accrédité représentant les communautés autochtones et locales. La délégation a souligné la nécessité d'un échange d'informations entre les États et le Secrétariat en ce qui concerne les organisations nationales, régionales et locales représentant les peuples et les communautés autochtones. S'agissant de la Colombie, la Direction ethnique du ministère tenait à jour une base de données comportant un registre de ces organisations susceptible d'être utilisée afin de faciliter la procédure de sélection pour les participants financés par le fonds. Le fonds permettait d'apporter les ressources financières pour les représentants des communautés autochtones et locales désignés par les observateurs accrédités auprès de l'OMPI, mais ces observateurs accrédités pouvaient être des ONG pouvant proposer de financer un représentant autochtone ou un autre candidat sans que l'État membre en ait connaissance et sans que cette personne soit reconnue membre d'une communauté représentant véritablement les communautés autochtones et locales. À titre d'exemple, le document WIPO/GRTKF/IC/9/INF/8 comprenait une liste de candidats à ce financement pour participer à la dixième session du comité intergouvernemental en novembre 2006. Selon cette liste, les candidats d'Amérique latine ne résidaient pas dans leur pays d'origine mais dans des pays industrialisés et pouvaient avoir été proposés par des ONG de ces pays; la délégation a appelé l'attention sur un exemple précis d'un ressortissant ayant la double nationalité néo-zélandaise et panaméenne, vivant en Nouvelle-Zélande, qui avait été proposé pour bénéficier du financement par l'International Indian Treaty Council dont le siège est aux États-Unis d'Amérique. Il serait important de veiller à ce que les personnes bénéficiant du financement soient des représentants légitimes de communautés autochtones ou locales ayant des relations directes et quotidiennes avec leur communauté, capables de communiquer des informations en retour et d'être le porte-parole des communautés en question. En fait, le fonds devrait fonctionner en application du principe sur lequel il est fondé : la répartition géographique en fonction des sept régions géographiques et culturelles reconnues par l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones, en particulier celles des pays en développement et des petits pays insulaires en développement. Il faudrait non seulement une large répartition géographique mais aussi un équilibre dans la répartition qui privilégierait les pays en développement et les petits pays insulaires en développement. En ce qui concerne les savoirs

traditionnels et le folklore, et en accord avec la position de la Colombie formulée pendant la neuvième session du comité intergouvernemental, la délégation s'est félicitée des progrès réalisés en ce qui concerne les dispositions types de propriété intellectuelle applicables à la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. L'élaboration d'un instrument international pour la protection des expressions du folklore devrait être encouragée, sans oublier les progrès réalisés dans le cadre de la CDB, au niveau de la négociation d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, et la nécessité de renforcer la coopération avec la CDB en ce qui concerne les aspects de la propriété intellectuelle à incorporer dans ce régime.

155. La délégation de la Fédération de Russie a souligné l'importance des résultats du comité intergouvernemental; elle a exprimé son soutien au comité intergouvernemental et a souscrit aux documents WIPO/GRTKF/IC/9/4 et WIPO/GRTKF/IC/9/5 ainsi qu'au Fonds de contributions volontaires, qui a été constitué conformément aux décisions prises pendant les sessions précédentes. Elle a exprimé l'espoir que ces observations approfondies sur le comité intergouvernemental, ainsi que d'autres observations adressées au Secrétariat, seraient prises en compte et qu'il y serait donné pleinement suite pendant la prochaine réunion du comité intergouvernemental.

156. La délégation de l'Algérie a souligné l'importance des Fonds volontaires et remercié les pays qui en avaient fourni les ressources nécessaires. Les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques étaient un sujet important et la meilleure façon de garantir leur protection était la mise en vigueur d'un traité international. Elle espérait que les procédures pourraient être accélérées afin d'arriver à des résultats dans un avenir proche.

157. La délégation du Brésil a souligné qu'un instrument juridiquement contraignant était la solution la plus appropriée en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le Brésil comptait un grand nombre de communautés locales et reconnaissait l'importance des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques dans ce contexte. Le comité intergouvernemental devait accélérer et approfondir ses délibérations sur les questions traitées dans les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4 et WIPO/GRTKF/IC/9/5. Dans le cadre de l'OMC, le Brésil avait négocié avec d'autres pays en développement des modifications à apporter à l'Accord sur les ADPIC et il espérait que les travaux du comité progresseraient dans cet esprit. La délégation avait présenté des propositions pour les deux documents et avait l'intention de continuer de travailler avec l'OMPI pour trouver une solution à l'utilisation abusive des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Un traité juridiquement contraignant constituait la seule solution appropriée à cet égard.

158. La délégation du Honduras a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux travaux du comité intergouvernemental et s'est félicitée de la prolongation du mandat du comité pendant l'exercice budgétaire biennal en cours. Elle a encouragé le comité intergouvernemental à poursuivre ses travaux sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. La durée de la dixième session du comité intergouvernemental devrait être portée à 7 jours ouvrables de manière à ce que ces travaux puissent progresser et de façon à accélérer les délibérations sur les sujets utiles qu'il étudiait. La délégation a demandé au Secrétariat d'élaborer un résumé qui reflète et indique clairement les conclusions des délibérations précédentes au sein du comité intergouvernemental. Cela permettrait d'évaluer l'incidence des travaux du comité, ce qui pourrait servir à mieux comprendre la façon d'arriver à un accord en son sein.

159. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle considérait également le travail du comité intergouvernemental de première importance, cela était reflété dans l'extension du mandat du comité lors de l'Assemblée générale de 2005 pour les années 2006 et 2007. Elle approuvait et appréciait les progrès dans ce comité. Le travail du comité intergouvernemental était très utile et nécessaire pour les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Le travail du comité était une priorité suisse afin de définir les conditions et buts de la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Elle a souligné l'importance de la définition des termes "savoirs traditionnels" et "folklore" afin de déterminer les objectifs de leur protection. La Suisse se félicitait de l'avancement des travaux du comité sur ces deux sujets lors de la dernière session. Ces travaux n'étant pas encore achevés, elle espérait des progrès significatifs en la matière lors de la dixième session du comité intergouvernemental et accueillait favorablement les fonds volontaires mis à disposition pour le comité et les autres activités connexes de l'OMPI des représentants des communautés autochtones ou locales.

160. La délégation du Kirghizistan a déclaré que le gouvernement de son pays s'était efforcé d'intégrer les délibérations du comité intergouvernemental dans un projet de loi sur les savoirs traditionnels, qui devait être approuvé par le parlement prochainement. On avait adopté des principes fondamentaux similaires aux principes de protection des appellations d'origine, les caractères essentiels de l'objet protégé étant liés à un lieu géographique particulier. En outre, il avait été décidé au Kirghizistan de créer des fonds communautaires locaux destinés à assurer le partage équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels. De la même façon, un autre projet de loi sur la protection du folklore était en préparation. En ce qui concerne la protection des ressources génétiques, le Kirghizistan en était encore au stade de la recherche. Un traité international sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques devrait être adopté. La délégation a félicité le comité intergouvernemental pour le travail réalisé jusqu'à présent et a espéré que le comité poursuivrait ses travaux de façon à adopter une décision faisant l'unanimité sur cette question importante. Elle espérait participer à la dixième session du comité intergouvernemental et a exprimé sa gratitude aux fondateurs du Fonds de contributions volontaires destiné aux communautés autochtones et locales accréditées.

161. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir élaboré les documents WIPO/GRTKF/IC/9/4 et WIPO/GRTKF/IC/9/5 et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la poursuite du débat pendant la dixième session du comité intergouvernemental de façon à échanger des vues et des observations au sujet des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et à renforcer le climat de compréhension mutuelle sur ces questions.

162. La délégation du Soudan s'est félicitée de la poursuite des travaux du comité intergouvernemental visant à protéger les éléments dont il traitait et a demandé au comité d'arriver à un document unifié. Elle était consciente du rôle joué par l'ARIPO et l'OAPI qui ont collaboré avec l'OMPI à l'élaboration d'un document juridique visant à protéger les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques dans les États membres de ces organisations et dans l'intérêt de tous les pays africains. Le Soudan a fait part de son soutien aux travaux du comité à cet égard et au renforcement de ses ressources parce que ces travaux contribuaient à la protection des éléments dont il traite aussi bien au niveau national qu'international. Cela constituait aussi un moyen d'empêcher la biopiraterie.

163. La délégation du Maroc a déclaré qu'elle plaçait beaucoup d'espoirs dans les travaux du comité intergouvernemental en ce qui concerne les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques. Le Maroc, comme d'autres pays, en particulier des pays africains, était très riche culturellement parlant et en savoirs traditionnels. La délégation donnait donc la priorité et attachait une importance particulière aux travaux du comité intergouvernemental. Elle a participé activement aux neuf premières sessions et attendait avec intérêt de continuer de participer aux travaux du comité, s'agissant en particulier de lutter contre l'utilisation abusive, l'appropriation illicite et la piraterie. Elle s'est dite particulièrement satisfaite des efforts déployés au cours des dernières années. Par conséquent, elle était favorable à la poursuite des travaux du comité intergouvernemental et demandait que ces travaux s'accélérent de façon à ce que le comité atteigne ses objectifs, en particulier sous la forme d'un instrument juridiquement contraignant pour protéger le folklore, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels d'une appropriation illicite et d'une utilisation illégale. La délégation soutenait donc les efforts du comité intergouvernemental et a demandé une nouvelle fois qu'il accélère ses travaux et procède à des consultations régionales de manière à rapprocher les points de vue sur les questions débattues au sein du comité. Il a été demandé à celui-ci de terminer ses travaux avant la prochaine session des assemblées des États membres et d'évaluer ce qui avait été accompli. Cela constituait un excellent mécanisme pour atteindre les objectifs fixés. Le Maroc s'est dit fier de présider le conseil consultatif chargé d'administrer le Fonds de contributions volontaires au profit des populations autochtones.

164. La délégation du Japon a rappelé qu'elle participait aux travaux du comité intergouvernemental depuis sa première session. Elle estime fondamentalement qu'il est nécessaire de poursuivre au sein du comité intergouvernemental des consultations approfondies, techniques et spécialisées, et empiriques afin d'aboutir à une meilleure compréhension. Le Japon aimerait à l'avenir participer au comité intergouvernemental dans cette perspective.

165. Le Secrétariat, à la demande du président, a confirmé que la prochaine session du comité intergouvernemental se tiendrait sur sept jours ouvrables et que les observations faites par les différentes délégations seraient transmises au comité consultatif chargé d'administrer le Fonds de contributions volontaires, qui adressait des recommandations au directeur général en ce qui concerne le choix des bénéficiaires.

166. La délégation de l'Indonésie a indiqué qu'elle ne s'opposait pas à la proposition mais a rappelé qu'il était évident que de nombreuses délégations souhaitaient que l'Assemblée générale fournisse une orientation claire au comité intergouvernemental en demandant à ce dernier d'accélérer son travail et de le terminer afin de pouvoir soumettre des résultats significatifs pendant la prochaine session de l'Assemblée générale.

167. Le président a déclaré que ce sentiment général conduisait à penser que la dixième session du comité intergouvernemental serait productive et fructueuse et que, à partir de là, l'assemblée pouvait prendre note du document.

168. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/33/7.

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

## QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

169. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/33/8.

170. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI avait mené deux processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet. Le premier de ces processus, portant sur le lien entre les noms de domaine et les marques, a débouché sur l'adoption des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaines (principes UDRP). Depuis décembre 1999, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a administré au titre des principes UDRP plus de 9000 litiges portant sur plus de 17 000 noms de domaine. Le taux moyen de dépôt de plaintes s'élève actuellement à 4,5 par jour civil, la tendance étant à l'augmentation. Pour favoriser l'équité et la transparence des procédures conduites en vertu des principes UDRP, l'OMPI a mis à la disposition des utilisateurs un certain nombre d'instruments, dont un index juridique de toutes les décisions rendues par les commissions administratives de l'OMPI au titre des principes UDRP qui se prête à des recherches en ligne et un aperçu des opinions des commissions administratives de l'OMPI sur certaines questions relatives aux principes UDRP. Outre l'administration des litiges relatifs aux noms de domaine enregistrés dans les domaines génériques de premier niveau (gTLD), le Centre a assuré des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention d'un nombre croissant de services d'enregistrement dans des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD), dont le nombre s'élève actuellement à 47.

171. Le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles a abouti ce processus, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé en septembre 2002 de modifier les principes UDRP afin de protéger également 1) les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Ces recommandations ont été transmises par le Secrétariat au Conseil d'administration de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

172. Le Secrétariat a indiqué que, selon des informations récentes émanant de l'ICANN, et notamment des déclarations du Groupe de la propriété intellectuelle de l'ICANN, il est peu probable que l'ICANN donne suite à la partie des recommandations OMPI-2 qui concerne la protection des noms de pays. Toutefois, certaines indications donnent à penser que la mise en œuvre des recommandations OMPI-2 concernant les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales est désormais sérieusement envisagée par l'ICANN. Le Secrétariat continuera de suivre l'évolution de ces questions.

173. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/33/8.

[Fin du document]